

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24-1

Portant modification de l'ordre du jour du conseil de l'institut

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le Conseil de ce jour se tient dans des délais contraints, la Présidente du Conseil de l'Institut propose de modifier l'ordre du jour en reportant l'examen du point 7 à la prochaine séance du Conseil, qui se réunira en formation restreinte le 30 septembre prochain.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 22	Pour : 21
Nombre de membres présents : 13	Contre :
Nombre de membres représentés : 8	Abstentions :
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation :

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24- 2

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'institut du 25 juin 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;


Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 22	Pour : 21
Nombre de membres présents : 13	Contre :
Nombre de membres représentés : 8	Abstentions :
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation :

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 25 juin 2024 joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut



COMPTE-RENDU
CONSEIL DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Séance du 25 juin 2024
(format hybride : présentiel et visio)

Liste de présence :

Collège A : Professeurs des universités ou personnels assimilés

BRACONNIER Céline

BELAN Pascal

Collège B : Enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs

BLANCHARD Emmanuel

LARTIGOT HERVIER Louise

COSTE TRIN-DINH Nathalie

MARY Sylvain

SRNEC Cynthia

Collège des BIATSS

GNANOU Alain

ROUX Valérie

Collège des usagers titulaires

DE TOLDI Attila

CAVALIER Maé

LOISEAU Irina

Personnalités extérieures

PHILIPPON Aziza

CAMUS Philippe

RAT Alizée

Invité.e.s

DE MIRIBEL Sophie

GUILBERT Aurélie

PHELIP Natalie

Avaient donné procuration

EPSTEIN Renaud

LE FUR Anne-Valérie

HASSENTEFEUL Patrick

STOTZENBACH Sidonie

NICOLAS Erwan

DESFORGES Gwendoline

Absent.e.s

ALBANEL Christine

CONSTANT Bénédicte

De CIDRAC Marta

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres représentés : 6

Membres absents : 3

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00

I. Election d'un président ad hoc de séance

Céline Braconnier ouvre le conseil à la demande de Christine Albanel qui n'a pu être présente. Elle profite de cette prise de parole pour faire part de l'arrivée de Virginie Richardier, responsable juridique. Cette dernière est la garante du bon déroulement des instances. En bonne juriste, elle a recommandé de suivre un processus pour que le déroulé du CA se passe dans les règles. Céline Braconnier commence donc par demander officiellement aux administrateurs s'ils valident le souhait de Christine Albanel, de lui confier la présidence de cette séance.

La décision est votée à l'unanimité.

II. Election d'un secrétaire ad hoc de séance

Une 2^e décision est votée dans la foulée : la nomination d'un secrétaire de séance. Attila de Toldi assurera cette mission. La décision est votée à l'unanimité.

III. Compte-rendu du conseil d'administration du 30 avril 2024

C. Braconnier propose de voter l'approbation du compte-rendu du 30 avril 2024. Il est adopté à l'unanimité.

IV. Modification des statuts de l'IEP

Ce point est important. Ce document organise le fonctionnement de l'école et fixe ses règles de gouvernance. Toute modification pour être adoptée doit recevoir l'aval d'un certain nombre d'instances emboîtées. Les modifications sont soumises au vote du conseil. Si elles sont adoptées, elles devront, pour être effectives, être votées également par le conseil d'établissement de l'université de Cergy, université juridiquement intégratrice de l'IEP qui en constitue un institut interne. Les modifications sont nécessaires au vu du rapport un peu compliqué, depuis trois ans, entre l'IEP et la deuxième université porteuse de l'institut depuis sa création : Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Jusqu'en 2021, la convention initiale de co-portage de l'IEP entre les deux universités, signée en 2015, a été prolongée par avenant. Cette convention de coportage précisait la place, le rôle et les engagements de chacune des deux universités dans ce double portage. Depuis 3 ans, la présidence de l'UVSQ n'a plus souhaité renouveler cette convention, estimant que le lien conventionnel n'est pas suffisant pour justifier

l'engagement durable de l'UVSQ au soutien de l'IEP. Nous sommes dans une impasse, puisque la DGESIP, sollicitée, a elle-même indiqué aux deux présidents qu'il n'était pas envisageable que l'IEP devienne aussi un institut interne de l'UVSQ.

L'UVSQ n'a pas retiré les ressources REH qu'elle avait investies dans l'IEP mais, depuis 3 ans, elle laisse CYU continuer seul le soutien au développement, afin d'atteindre les 1400 étudiants prévus. Sa part relative dans l'équipe diminue donc. L'IEP espère une issue positive avec l'échéance électorale qui doit avoir lieu à l'automne 2024 à l'UVSQ. Mais en attendant, l'IEP doit prendre des décisions pour fonctionner.

Céline Braconnier rappelle qu'un autre changement va avoir lieu car son second mandat de directrice arrive à expiration au mois de novembre 2024. La direction essaie de préparer la suite depuis un certain temps. Dans la situation actuelle, il paraît plus simple d'effacer certaines contraintes qui compliquent la succession, et donc de mettre les statuts en accord avec la situation actuelle. Dans les statuts tels qu'ils existent aujourd'hui, le directeur ou la directrice et le directeur ou la directrice adjointe doivent appartenir à deux établissements différents. Quand le directeur ou la directrice est de l'université de Cergy, le directeur ou la directrice doit être de l'UVSQ. Au regard de la situation, il paraît important de se défaire de cette contrainte et de supprimer la question de l'appartenance à l'une ou l'autre des universités (article 5) pour pouvoir élargir le champ des possibles et simplifier la transition.

L'article 7 est moins sensible car il ne touche pas aux rapports entretenus avec les deux universités. Il concerne l'élection des représentants du conseil. Il avait été initialement prévu la représentation du CNRS au titre de la recherche comme personnalité extérieure au conseil de l'institut. Le CNRS a envoyé des délégués au tout début mais il n'y a plus à ce jour de représentant au conseil. La direction propose d'élargir le champ possible de désignation de la personnalité extérieure au titre d'un représentant du monde de la recherche en l'étendant à tout organisme national de recherche ou à un représentant de l'Association Française de Science Politique (président ou secrétaire générale). L'AFSP est la plus grosse association nationale de représentants de la recherche en science politique avec laquelle l'établissement entretient des liens forts, en étant notamment représenté au conseil d'administration.

Céline Braconnier passe à l'article 14 qui vise à remplacer un terme concernant la représentation des alumni au conseil de perfectionnement. L'article indique que les représentants doivent être des représentants de l'association des alumni. La direction souhaite élargir le réservoir des représentants au conseil de perfectionnement de l'IEP aux alumni eux-mêmes, sans condition d'adhésion à l'association. Il a été constaté qu'une part très significative des diplômés n'était pas encore membre de l'association des alumni et ne souhaitait pas, à ce jour, en devenir membre. La direction souhaite pouvoir élargir cette représentation à toutes les promotions et à tous les anciens, quelle que soit leur

position au regard de l'association, sachant que les adhérents de l'association disposent d'ores et déjà et de toute façon d'un siège au Conseil de l'IEP, seule instance décisionnaire. Elle laisse la parole à Alizée Rat, présidente de l'association des Alumni qui souhaite s'exprimer.

Alizée Rat se dit surprise de cette demande d'évolution dans la mesure où l'association des Alumni est une association jeune. Elle considère que cette modification inciterait les diplômés à ne pas adhérer à l'association puisqu'ils pourraient faire partie des instances sans passer par l'association. Le bureau de l'association essaie de fédérer au maximum les anciens, et les pousse à adhérer à l'association en leur montrant tout le champ des possibles. Il y a un certain nombre de services qui sont même accessibles sans adhésion. Elle trouve que cette modification serait contre-productive. Elle explique que le rôle de l'association Alumni est la coordination et le sondage des avis alumni. Si l'association perd cette part de représentation, elle ne pourra pas représenter de manière juste et égale un grand cercle de diplômés.

Philippe Camus prend la parole et interroge la direction sur la façon dont les diplômés seraient choisis pour le conseil de perfectionnement. Il suggère de détailler les critères de choix des diplômés non alumni dans l'article 14. Il profite de sa prise de parole pour demander ce qu'est l'AFSP.

Céline Braconnier explique que l'AFSP est une association de recherche qui rassemble à la fois les chercheurs, les doctorants et les institutions disposant d'un nombre de chercheurs conséquents dans le champ disciplinaire de la science politique. Elle est représentative d'une discipline importante dans les Sciences Po et identifiée comme étant très structurée et fonctionnant bien, notamment grâce à l'appui de 2 personnels de la Fondation Nationale des Sciences Politiques. Nommer une personne de l'AFSP serait une manière d'avoir un apport extérieur et un administrateur un peu présent. Concernant la modification de l'article 14, elle interroge les administrateurs pour savoir s'ils veulent prendre la parole.

Emmanuel Blanchard tient à préciser que le changement de l'article 14 ne renvoie pas à une question de représentativité de l'association des alumni. La direction a conscience du travail effectué par l'association auprès des diplômés et de l'institution. La question est plutôt institutionnelle puisque le conseil de perfectionnement n'a pas vocation à représenter de manière équilibrée différents organes, différentes instances, voire même différentes promotions. Il s'agit d'obtenir la participation effective d'un certain nombre de personnes à la réflexion sur l'évolution des maquettes d'enseignement. Les directeurs de master et les directeurs des études repèrent des étudiants et des étudiantes qui au cours des années ont eu un investissement spécifique dans l'institution. Il se trouve que dans les étudiants repérés, tous ne font pas forcément partie de l'association des alumni.

Il semble donc pertinent pour la direction de pouvoir choisir non pas sur des critères de représentativité, mais sur des critères de professionnalité. Néanmoins, l'IEP continuera de soutenir le développement de l'association de manière forte notamment financièrement.

Alizée Rat exprime sa compréhension mais souligne que la question reste liée à la représentativité. Lors de la première session du conseil de perfectionnement, l'association a mené une enquête auprès des anciens élèves, qu'ils soient adhérents ou non, pour connaître leur désir de s'impliquer davantage. Elle a ainsi fait part à Sylvain Mary et Nathalie Coste du souhait de nombreux diplômés de participer à la révision de la maquette des études, de contribuer aux cours ou de devenir intervenants. Toutes ces demandes ont été soigneusement recensées.

Alizée Rat donne un autre exemple pour illustrer son propos : l'association sollicite régulièrement des volontaires pour des événements institutionnels ou événementiels tels que les Journées Portes Ouvertes. Cependant, lorsque l'administration, l'équipe de direction ou l'équipe pédagogique fait appel aux alumni, ce sont toujours les mêmes personnes qui répondent. Bien que cela ne pose pas de problème en soi, l'association court le risque de ne plus être en mesure d'assurer une coordination efficace et de perdre ainsi la représentativité de l'ensemble des anciens élèves.

Elle remercie la direction pour son soutien financier, mais insiste sur la nécessité d'un soutien institutionnel et physique pour maintenir l'élan insufflé jusqu'à présent. Elle souligne que, dans d'autres grandes écoles, les associations d'anciens élèves jouent un rôle dans l'organisation de certains événements institutionnels. Par exemple, à Sciences Po Toulouse, l'association alumni participe activement à l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes. Elle conclut en affirmant que si l'association ne parvient pas à assumer ce rôle de coordination, elle risque de devenir inutile.

Attila de Toldi soutient la position exprimée par Alizée Rat. Plus les promotions augmentent, plus les directeurs de master vont perdre le contact avec les diplômés. Le rôle de l'association est de garder ce lien et de représenter tous les alumni. Il demande donc de conserver au profit de l'association des alumni le rôle de représenter les diplômés dans le conseil de perfectionnement.

Céline Braconnier, constatant que la communauté est partagée sur le diagnostic qui a mené à cette proposition d'élargissement de la représentation des diplômés au conseil de perfectionnement, propose de retirer le point du vote. La direction a proposé cette modification suite à la difficulté qu'elle a rencontré à trouver des interlocuteurs représentatifs de la diversité des parcours professionnels pour le premier conseil de

perfectionnement qui s'est déroulé cette année. Elle propose de retravailler les relations entre l'association des alumni et l'IEP, d'aider à faire en sorte que l'association des alumni soit le canal qui s'impose quand la direction a besoin d'entrer en contact avec les anciens que ce soit pour la cérémonie de diplomation ou pour un évènement plus institutionnel comme le conseil de perfectionnement.

Emmanuel Blanchard souligne que c'est la première fois qu'il observe, au sein d'une institution, une véritable focalisation sur le conseil de perfectionnement, habituellement perçu comme un organe périphérique et souvent délaissé. Il se réjouit de constater que les étudiants considèrent cet espace comme un lieu essentiel à investir, et qu'ils montrent un attachement non seulement à l'IEP en tant qu'école, mais aussi à la qualité de la formation qu'elle propose. Quelle que soit la manière dont les représentants des alumni seront désignés, que ce soit par l'intermédiaire de l'association ou via un autre canal, Emmanuel Blanchard insiste sur l'importance d'élargir le vivier des personnes capables de représenter la diversité des parcours au sein du conseil. Selon lui, cet aspect est crucial pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil de perfectionnement.

Philippe Camus comprend que la direction souhaite améliorer le processus de choix des représentants des alumni au conseil de perfectionnement, mais demande comment cela se passe aujourd'hui. S'il y a une discussion après le choix des candidats par l'association.

Céline Braconnier explique que la direction souhaitait intégrer des représentants issus des différentes spécialités de master afin de couvrir l'ensemble des secteurs professionnels. Pour ce faire, elle s'est d'abord tournée vers l'association des alumni, mais a finalement dû élargir ses recherches pour trouver des représentants dans certains domaines encore non couverts. Cependant, plusieurs secteurs sont restés sans représentant.

Alizée Rat précise que l'IEP a effectivement adressé une demande à l'association des alumni pour identifier des candidats répondant à des critères spécifiques. L'association a proposé un alumni par domaine, en plus d'un représentant du Club Transition, un groupe d'alumni œuvrant pour une meilleure intégration des enjeux écologiques et sociaux au sein de l'IEP, en lien avec les associations étudiantes. En raison d'une difficulté calendaire, les personnes initialement désignées n'ont pas pu participer, et des suppléants ont été nommés, avec pour effet que la représentativité a été moins optimale. Toutefois, Alizée Rat précise que son interlocutrice à l'IEP ne lui a pas signalé la difficulté que cela créait.

Céline Braconnier propose de retirer la demande de modification de l'article 14 si les administrateurs sont d'accord, soulignant que ce point n'est pas bloquant pour l'IEP. En

revanche, elle suggère de débattre de la méthode de désignation des représentants des alumni au conseil de perfectionnement. Elle explique que plus le vivier d'alumni sera large, plus les choix de représentants refléteront fidèlement la diversité des formations suivies et des métiers exercés par les diplômés. Avec l'augmentation du nombre d'alumni, l'association sera mieux à même de répondre aux besoins de représentativité, notamment en matière de diversité des parcours. Elle rappelle que le conseil de perfectionnement a été mis en place de façon un peu précipitée, pour être en mesure d'introduire un CR de cette instance dans l'auto-évaluation à soumettre à l'HCERES. Elle propose donc de retirer la modification de l'article 14 et de tirer de cette expérience une leçon : la nécessité de renforcer les relations entre l'IEP et l'association des alumni, en clarifiant notamment les processus de désignation des anciens étudiants selon les événements. Le conseil de perfectionnement, instance institutionnelle dédiée à la formation, nécessite une mobilisation sans doute différente de celle à l'œuvre pour les moments plus conviviaux comme la cérémonie de remise des diplômes. Elle souligne que l'association a tout naturellement vocation à intervenir dans ces moments de convivialité.

Céline Braconnier propose alors de soumettre au vote la modification des statuts sans toucher à l'article 14.

La modification porte donc sur la suppression de l'article 5 et la modification de l'article 7.

Les modifications sont adoptées à la majorité qualifiée, 3 administrateurs se sont abstenus.

Céline Braconnier propose de passer au point suivant qui concerne le règlement des études. Elle cède la parole à Nathalie Coste, directrice des études 1^{er} cycle.

V. Règlement des études 2024-2025

Nathalie Coste explique que tous les ans, la direction des études essaie d'ajuster le règlement des études en fonction des observations et des évolutions signalées par les enseignants et par les étudiants. Certaines modifications sont des changements d'intitulé comme par exemple le Challenge data qui devient le défi Data et territoire. Nathalie Coste ne fait pas un récapitulatif de toutes les modifications, celles-ci ayant été mentionnées dans le document envoyé aux administrateurs. Elle parle plus en détail d'une modification concernant l'enseignement de la troisième langue : LVC. Cette modification a été faite suite au constat que nombre d'étudiants de première année sont en difficulté après le choix de leur langue C, et demandent, en nombre assez conséquent, à l'arrêter.

Le règlement des études interdit l'abandon d'une langue commencée. La direction trouve plus judicieux de proposer aux étudiants de choisir une troisième langue mais en deuxième année, dans la perspective de leur mobilité internationale. Les étudiants feront un choix raisonné et pourront ainsi poursuivre la LVC lors de leur mobilité, puis ensuite en second cycle. Les étudiants conservent en 2^e année la LVB choisie en 1^{er} année. Aucun changement de langue n'est autorisé en cours d'année.

Il y a également une petite modification sur la façon de "sanctionner" les absences injustifiées et les non-rendus de travaux lors du défi Data. L'étudiant sera considéré comme défaillant en cas d'absence injustifiée ou de non remise des travaux. Il devra se présenter en 2nde session. Les étudiants continuent de suivre des enseignements de langue étrangère facultative, de langue des signes, de maths, d'ateliers d'écriture. Un atelier de critique littéraire est également proposé aux étudiants. Il est né de la proposition faite par France Culture de proposer aux étudiants d'être des électeurs d'une sélection de romans qui viennent de sortir. Un vote leur est proposé en octobre-novembre. Le prix est remis en décembre. Frédéric Ciriez, écrivain, déjà engagé dans les ateliers d'écriture mènera un atelier pour former les étudiants à l'écriture de la notice critique. Ce travail sera valorisé par un bonus ce qui n'était pas le cas l'an dernier. Nathalie Coste précise que les étudiants pourront cumuler des bonus sur 2 ateliers maximum par année universitaire. Elle souligne qu'il n'y a pas de changement concernant le bonus engagement mais que désormais le dossier devra être déposé sur le campus numérique. Elle passe la parole à Sylvain Mary pour les modifications du règlement des études du 2nd cycle.

Sylvain Mary propose plusieurs modifications visant à clarifier certains points du règlement et à éliminer des incohérences qui auraient dû être corrigées lors des précédents conseils d'administration. Parmi ces ajustements, il rappelle que les étudiants de 4^e année doivent choisir 8 séminaires dans leur spécialité, un principe déjà acté lors de précédents Conseil d'administration. En contrepartie, la liste des séminaires a été enrichie dès la rentrée 2024 pour offrir un plus grand choix dans chaque spécialité. Par exemple, Adrien Monat avait présenté les séminaires supplémentaires dans la spécialité Droit et Action Publique. Le nombre de séminaire est porté à 13. Une autre modification concerne l'ajout d'une obligation d'expérience internationale d'au moins un semestre pour valider le diplôme. Cette règle découle du concours d'entrée en 4^e année de 2024, qui a permis de recruter des étudiants n'ayant pas encore effectué de séjour à l'étranger. Cette expérience devra se réaliser via des stages en 4^e et 5^e année ou, à défaut, lors d'une année de césure. Par ailleurs, une seconde session sera introduite pour le défi "Data et Territoire". Un étudiant qui ne rendrait pas son travail lors de la première session sera déclaré défaillant.

Des précisions ont également été apportées concernant la mutualisation inter-IEP et la procédure de mobilité pour les M2 hors du périmètre CY/UVSQ-Saclay. Les étudiants obtiennent systématiquement un double diplôme : le Diplôme Grade Master (DGM) en 5 ans, avec la mention de la spécialité choisie en 4^e année, et un Master 2. Celui-ci peut être issu d'une des 25 formations proposées par les partenaires (CY, UVSQ-Saclay, Audencia, etc.), ou d'un autre IEP dans le cadre de la mobilité. Toutefois, la candidature à un M2 en mutualisation ou mobilité n'est pas automatique et doit être validée par une commission d'enseignants. Cette dernière vérifie que l'étudiant ne postule pas à une formation déjà proposée en interne. Cette possibilité est généralement réservée aux étudiants ayant intégré l'IEP en première ou deuxième année, sauf exceptions. Les étudiants intégrant en 4^e année ou via le concours APT n'ont pas accès à la mobilité, car ils s'engagent sur une spécialité articulée à un master. Il est en effet difficile d'attribuer un diplôme de grade master en 5 ans à un étudiant qui n'aurait été physiquement présent que quelques mois.

Enfin, cette règle, bien que déjà existante, n'était pas formalisée dans le règlement des études. Elle est désormais inscrite pour plus de clarté et de transparence.

Cynthia Srnec prend la parole concernant le règlement des études du double-diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales de CY Tech. La plupart des changements sont des conséquences des changements du règlement général du DGM. Pour commencer, elle explique que le diplôme portera désormais la mention de la spécialité informatique suivie par les étudiants parmi les options accessibles aux élèves du double diplôme : data science ou intelligence artificielle. Une précision est aussi apportée sur la question de la mobilité internationale. Les étudiants doivent effectuer un semestre de mobilité internationale en troisième année avec un partenaire de Sciences Po Saint-Germain ou de CY Tech. Figure aussi dans les changements, la reformulation du défi Data et territoire de 4^e année. Il est également précisé que l'environnement numérique de travail propre à CY est MyCy, que la 3^e année est basée sur le calendrier de CY Tech. Le 1^{er} semestre est composé de 15 semaines et le second semestre est consacré à la mobilité internationale. Elle ajoute que le jury de validation de la 3^e année est présidé par le directeur ou la directrice du Double diplôme pour Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Le co-directeur ou la co-directrice du double diplôme pour CY Tech, les responsables des relations internationales des deux écoles et les directeurs des études du premier cycle et du 2nd cycle des deux écoles ou leurs représentants sont membres de ce jury. Le jury évalue les résultats du premier semestre (enseignements en sciences à la charge de CY Tech) et du deuxième semestre en mobilité internationale.

Chaque école est responsable de la centralisation des informations relatives aux évaluations de la mobilité internationale avec leurs partenaires. L'étudiant dont le nombre de crédits non validés durant son semestre de mobilité est supérieur à 7 ECTS se

voit refuser le passage en 4^e année. Le redoublement peut alors lui être proposé. Le cas échéant, l'étudiant ne repart pas en mobilité à l'international et il lui est demandé de valider les crédits manquants parmi l'offre de formation de premier cycle de Sciences Po Saint-Germain (enseignements non suivis précédemment).

Attila de Toldi intervient et regrette au nom des étudiants que ceux-ci ne puissent pas choisir de cours en dehors de leur spécialité. Il avait été promis une grande réforme avec huit grandes spécialités qui permettrait à tout le monde un master en deux ans. Cette réforme ayant été reportée, il aurait été important d'offrir aux étudiants la possibilité de choisir dans différentes spécialités des cours qui les intéressent avec des cohérences pouvant exister entre différentes spécialités. Les étudiants se retrouvent avec un système un peu hybride, où il leur a été ajouté quelques spécialités, principalement du droit. Le fait qu'ils ne puissent plus aller choisir des cours dans les autres spécialités a été très mal perçu par les étudiants.

Attila de Toldi aborde ensuite le sujet de l'engagement étudiant. Il mentionne un dysfonctionnement. Il explique qu'après avoir échangé avec Léa Gimenez, responsable de la vie étudiante, il a appris que, malgré la procédure de dépôt de dossier, les points d'engagement étaient attribués en fonction du poste occupé au sein de l'association, ce qu'il trouve regrettable. Le président obtient 30 points, les membres du bureau 20 points, et les membres de pôle 10 points. Il estime que cela ne reflète pas le travail de chacun et appelle à une réflexion sur cette question.

Irina Loiseau élu demande pourquoi la valorisation de l'engagement étudiant ne peut être accordée qu'une seule fois au cours du premier cycle. Nathalie Coste répond que cela s'explique par le nombre considérable de points attribués, notamment 30 points dans certains cas. Elle précise qu'il n'est pas envisageable de multiplier les points chaque année, et que cette décision a été prise l'année précédente, lors de la mise en place du bonus de l'engagement. Cette répartition des points avait également pris en compte le fait que, en troisième année, les étudiants ne sont pas présents, ce qui nécessitait un certain équilibre.

Madame Coste réagit ensuite à la remarque d'Attila de Toldi, qui souligne les différences d'investissement associées aux mêmes positions dans les différentes associations. Nathalie Coste rappelle qu'il est nécessaire de définir des critères, mais admet que l'administration n'a pas toujours une maîtrise précise de ce que signifie l'engagement d'un étudiant en tant que simple membre. Une réflexion conjointe pourrait être envisagée pour améliorer cette évaluation. Les étudiants pourraient préciser ce que représentent les différentes fonctions dans chaque association, afin d'ajuster ce système pour l'année prochaine.

Attila de Toldi explique que dans une grande structure, comme le bureau de la FASSPO, les étudiants avaient une vision claire et auraient été tout à fait capables de fournir une évaluation détaillée du travail de chacun.

Nathalie Coste rappelle que le départ l'été dernier de l'ancienne responsable vie étudiante, qui connaissait bien l'institution, a eu des conséquences. La nouvelle responsable de la vie étudiante est arrivée assez tardivement, ce qui a compliqué les choses, mais la commission a été généreuse dans l'attribution des points, afin de ne pas pénaliser les étudiants du fait de cette situation. Une fois le poste stabilisé, Madame Coste pense que l'école sera plus en mesure d'offrir un cadrage adapté pour un calcul plus précis du bonus engagement.

Une étudiante élue demande s'il est possible de tenir compte de l'engagement multiple de certains étudiants qui sont souvent impliqués dans plusieurs associations mais occupent des rôles moins importants que ceux du bureau.

Nathalie Coste explique qu'ils ont essayé de prendre cela en compte. Cependant, elle souligne que les informations sont transmises sous forme de dossier papier, ce qui ne permet pas de connaître précisément le volume horaire consacré à chaque association.

L'étudiant propose alors d'inclure, dans le formulaire, une manière de montrer cet engagement multiple.

Nathalie Coste répond qu'il serait pertinent de fixer une rencontre avec la responsable de la vie étudiante pour anticiper cela. Elle suggère que les étudiants fournissent tous les éléments nécessaires afin qu'ils puissent ajuster le cadrage et l'attribution des points en fonction des informations reçues.

Attila de Toldi intervient ensuite pour poser deux autres questions. D'abord, il demande confirmation de la suppression du parcours de coopération internationale en 3^e année. Ensuite, il souhaite savoir pourquoi les 2 mentions de master en Business Intelligence et Cyber Sécurité, ont été supprimées.

Cynthia Srnec intervient pour clarifier la situation concernant le double diplôme. Elle précise qu'il ne s'agit pas de mentions spécifiques liées au double diplôme. Du côté de Sciences Po, la seule mention pour le double diplôme est celle de "Data et Humanités Digitales". Du côté de CY Tech, les diplômes d'ingénieurs sont d'abord délivrés pour des spécialités informatiques, et ces spécialités apparaissent sur leurs diplômes. Sur les relevés de notes, des options comme Data Science ou Intelligence Artificielle peuvent être mentionnées. Business Intelligence ou Cyber Sécurité sont des cours optionnels et non des mentions.

Céline Braconnier remercie Cynthia Srnec et poursuit en donnant la parole à Emmanuel Blanchard pour répondre au premier point soulevé par Attila de Toldi, concernant l'impossibilité, en quatrième année, de choisir des cours hors spécialité. Elle rappelle cependant à Attila de Toldi que le dernier conseil d'administration a bien voté une modification des maquettes allant dans ce sens. Ce qui est fait aujourd'hui, explique-t-elle, est simplement de traduire dans le règlement des études le vote qui a eu lieu lors du dernier conseil IEP, précisant bien le nombre de cours correspondant à chaque spécialité.

Elle regrette bien entendu la situation imposée par le blocage de la réforme des masters, pourtant votée à l'unanimité par le conseil. Il convient d'avancer malgré tout, sans que la réforme puisse encore être mise en œuvre. Elle cite notamment les obligations liées à l'augmentation du nombre d'étudiants et la situation du campus, actuellement en travaux, limitant le nombre de salles disponibles pour les cours. Ces contraintes, bien que matérielles, ont un impact direct sur la manière dont l'IEP doit se positionner pendant cette période de transition imposée par le blocage de la réforme.

Emmanuel Blanchard comprend parfaitement les réticences et les prises de position des étudiants, qui étaient en quelque sorte attendues. Il souhaite rappeler que, dans une institution, il est nécessaire d'équilibrer diverses obligations et nécessités, qui ne concernent pas seulement les étudiants. Il souligne que la direction est très attentive aux attentes des étudiants, offrant un large choix de cours dans des formats variés. La spécialisation intervient assez tardivement, généralement en cinquième année, ce qui était possible à une époque où le nombre d'étudiants était réduit. Cependant, avec l'augmentation continue du nombre d'étudiants, il est devenu nécessaire de faire entrer les étudiants en spécialité dès la quatrième année, ce qui est également pratiqué dans d'autres IEP. Il explique que cette décision vise à la fois à favoriser la professionnalisation et à conserver la qualité des enseignements. Avec l'augmentation des effectifs, certains cours qui sont des séminaires risquaient de devenir de véritables cours magistraux, ce qui n'est pas l'objectif initial. Il mentionne également les raisons matérielles. Les contraintes liées à la scolarité, aux locaux et aux enseignants doivent être prises en compte. Bien que certains aspects aient changé, l'IEP a gagné en solidité et en reconnaissance, et la spécialisation en quatrième année s'inscrit dans une tendance plus générale observée dans d'autres institutions.

Erwan Nicolas intervient pour dire qu'il apprend aujourd'hui cette modification. Il entend ce qui est dit pour défendre cette modification. Cela donne la possibilité aux étudiants qui veulent vraiment se spécialiser en droit de le faire. Cependant, ce n'est pas le cas de toutes les personnes. Erwan Nicolas prend son propre cas comme exemple : il souhaite aller en droit et action publique, mais il ne veut pas faire exclusivement du droit. Il ne s'attendait pas à devoir choisir entre autant de matières liées au droit. Cela lui pose un problème

d'autant plus que le processus de réinscription des étudiants est déjà engagé. De nombreux étudiants ont déjà un projet et comptaient sur la réforme pour affiner leur profil. Selon lui, cela va plutôt standardiser les parcours et desservir les étudiants. L'annonce a lieu après la procédure de réinscription, ce qui ne laisse pas la possibilité aux étudiants, à qui cela ne conviendrait pas, de se réorienter.

Il s'oppose personnellement à cette modification. Il pense aussi que, sur les questions matérielles, beaucoup d'étudiants préféreraient avoir le choix de leurs cours et des solutions annexes, comme des enseignements en ligne, plutôt que d'être aussi restreints dans leur choix de cours.

Attila de Toldi souhaite rebondir sur le sujet des maquettes votées lors du dernier CA. Il précise qu'il a sous les yeux le compte rendu et qu'à aucun moment Monsieur Mary n'exprime clairement l'impossibilité pour les étudiants de choisir des cours en dehors de leur bloc de spécialité. Il tient à apporter cette précision.

Le deuxième point qu'Attila de Toldi souhaite soulever, concerne sa promotion, celle qui termine la 4^e année. La situation va être applicable pour l'année à venir, avant que la réforme dans deux ans ne vienne tout chambouler. Il demande donc si, cette année, il y a eu des problèmes majeurs pour inscrire les étudiants dans les cours qu'ils avaient demandés, s'il y a eu un grand nombre de cours non assurés à cause d'un trop grand nombre d'étudiants, ou au contraire parce qu'il n'y avait pas assez d'inscrits et si la scolarité a dû déployer un nombre incalculable d'heures pour réaliser les emplois du temps. D'après sa perception en tant qu'ancien étudiant de quatrième année, les étudiants ont réussi à s'inscrire dans les cours choisis et en étaient satisfaits. Il souligne qu'il y a eu des cours très fréquentés, comme le cours de droit pénal de Monsieur André, mais cela n'a pas posé de problème, car Monsieur André donne quasiment un cours magistral, et les étudiants inscrits le savent. Il ne voit donc pas pourquoi il ne serait pas possible de conserver temporairement, pendant encore un an avant la réforme, les mêmes modalités qui permettent aux étudiants de suivre des cours en dehors de leur bloc, de continuer à se pré-spécialiser et d'explorer des enseignements complémentaires, même s'ils appartiennent à une autre spécialité. Il explique qu'il a suivi, en étant dans le bloc droit et action publique, un cours intitulé "Arms, Business and Politics" avec Monsieur Faure, qui s'est avéré très utile. Il a également suivi un cours avec Monsieur Hassenteufel sur les politiques publiques européennes, totalement cohérent avec le bloc droit et action publique. Il serait regrettable de fermer cette possibilité aux étudiants. Il souligne également que les blocs ne sont pas toujours très cohérents, en citant l'exemple du bloc Europe International. Aujourd'hui, selon lui, les sujets relatifs à l'Europe ne sont pas des questions de relations internationales, mais relèvent des politiques publiques, ce qui peut poser question. Il mentionne enfin qu'Emma et Erwan souhaitent également réagir.

Erwan Nicolas souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit. Il a choisi le Master droit et action publique afin d'entrer ensuite en double Master à AgroParisTech, car c'est ce qui est proposé et demandé pour cette orientation. Or, dans le Master, il n'y a qu'un seul cours lié à l'écologie. Par conséquent, Erwan Nicolas a dû choisir d'autres cours dans d'autres spécialités. Grâce à cette possibilité, il a pu opter pour des cours en "World Food Politics", en "Crise et mondialisation", des cours qui lui ont permis de se spécialiser davantage dans ce qui n'était pas possible dans le cadre du Master droit et action publique. Il considère que la possibilité de choisir des cours dans d'autres spécialités est indispensable pour ceux qui souhaitent se spécialiser. Toutes les personnes qu'il connaît en quatrième année ont également choisi cette option, et cela leur a permis de s'ouvrir à d'autres sujets auxquels ils n'auraient pas pu accéder autrement.

Emmanuel Blanchard admet sans aucun doute que les étudiants regrettent la réduction des choix. Les étudiants ont été habitués à avoir un large éventail de choix, souvent bien plus étendu que ce qui est proposé dans d'autres IEP. Il explique que c'est normal qu'Atila de Toldi n'ait pas accès aux retours sur les questions logistiques. Les enseignants doivent parfois gérer des séminaires avec un nombre d'étudiants bien plus élevé que prévu, et cela entraîne des difficultés, notamment pour les évaluations. Il souligne aussi que les effectifs augmentent à tous les niveaux, y compris en premier cycle, ce qui intensifie la charge de travail des enseignants. Trouver des salles pour les cours est également un problème. Il est beaucoup plus difficile de trouver une salle pour 80 étudiants que pour 50. Par conséquent, quand une institution grandit, elle doit prendre en compte un certain nombre de contraintes qui n'existaient pas auparavant. Il poursuit en répondant à l'observation selon laquelle de nombreux cours ajoutés sont des cours de droit. Cela répond à la demande de certains étudiants qui souhaitent se spécialiser en droit. Il regrette que la réforme qui devait entrer en vigueur ait été bloquée, mais insiste sur le fait que l'équipe essaie de répondre aux attentes des étudiants. En plus des cours de droit, des cours en art et création ont été ajoutés, avec l'ouverture prochaine d'un nouveau Master 2 Politiques de création, qui bénéficiera aux étudiants de quatrième année. Emmanuel Blanchard souligne qu'un IEP qui offre des cours allant de l'art et la création au droit privé rencontre des contraintes matérielles. Laisser 160 voire 170 étudiants de quatrième année choisir librement leurs cours dans l'ensemble des spécialités est tout simplement impossible à gérer. Il conclut en disant qu'ils ne demandent pas aux étudiants d'adhérer avec enthousiasme à la réforme. Bien qu'ils auraient aimé rester un IEP "haute couture", comme lorsqu'ils comptaient à peine quelques centaines d'étudiants, ils doivent maintenant faire face à la réalité d'un IEP qui grandit et dont les moyens, bien que développés, restent limités dans certains domaines.

Erwan Nicolas souhaite simplement répondre sur les impossibilités techniques. Il comprend ce que Monsieur Blanchard explique, notamment le manque de locaux, mais il observe qu'il y a déjà une augmentation de l'offre de cours qui va mécaniquement

réduire la moyenne des effectifs dans chaque séminaire. Il reconnaît également, comme Monsieur Blanc hard l'a mentionné, que l'ajout de cours de droit est une excellente chose, surtout pour permettre aux étudiants de se spécialiser en droit, ce qui était de toute façon prévu avec la réforme. Cela est donc positif. Il suggère la mise en place de quotas pour chaque séminaire, comme c'est déjà le cas en deuxième année. Lors de l'inscription, un nombre limité de places est disponible et les étudiants s'inscrivent selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ce système pourrait donc être étendu. Erwan Nicolas souligne que réduire le nombre de possibilités de cette manière, à la dernière minute, pour des étudiants qui construisent leur projet depuis des années, en misant justement sur l'ouverture à la multi spécialité avec une spécialité principale et des intérêts dans d'autres domaines, est très mal perçu. Il rappelle que Monsieur Blanc hard a lui-même admis qu'ils savaient que cette décision passerait mal. Dans ce cas, Erwan Nicolas estime qu'il aurait peut-être été préférable de communiquer en amont, pour permettre aux étudiants de s'organiser, voire d'envisager d'autres options. Bien que cela puisse ne pas être dans l'intérêt direct de Sciences Po Saint-Germain, cela reste le choix des étudiants. Il souhaite éviter que les étudiants aient le sentiment d'être pris au piège, en quelque sorte. Enfin, il propose une autre solution pour pallier le manque d'infrastructures : le recours à des enseignements en ligne, en dernier recours, afin de garantir le bon fonctionnement de l'institution et de tous les cours. Réduire le nombre de cours est la dernière et moins bonne des solutions.

Emmanuel Blanchard souhaite apporter un petit élément de cadrage concernant les effectifs. Il explique que lorsqu'on affirme "vous ouvrez plus de séminaires, donc mécaniquement, cela va entraîner une baisse de la taille des effectifs moyens dans les séminaires", ce n'est pas exact. En réalité, certains séminaires sont extrêmement demandés et comptent plus de 70 étudiants, d'autres séminaires n'en comptent que 6. Cela illustre l'effort que l'école fait tant en termes de recherche d'enseignants ou d'enseignantes, qu'en termes financiers et organisationnels, pour offrir une gamme suffisamment large d'enseignements. Cela permet à certains étudiants de se spécialiser, même si cela implique des cours avec des effectifs extrêmement, voire excessivement, réduits. Concernant la critique selon laquelle ils auraient dû communiquer plus clairement et plus tôt, Emmanuel Blanchard reconnaît une part de responsabilité. Ils ne sont pas revenus suffisamment vers les étudiants pour les informer clairement des implications. Il endosse cette responsabilité en tant que directeur adjoint, reconnaissant que les réactions des étudiants montrent bien que cela n'a pas été exprimé assez clairement.

Attila de Toldi pose une dernière question concernant la limitation du nombre d'étudiants dans certains séminaires. Il souhaite savoir si certains séminaires ou certaines spécialités auront des places réduites et, dans ce cas, comment sera définie l'attribution des places aux étudiants.

Sylvain Mary explique que certains séminaires de la spécialité culture nécessitent l'utilisation de matériel et de logiciels, ce qui impose des jauges spécifiques. Les souhaits des étudiants seront recueillis pour déterminer les places disponibles.

Emmanuel Blanchard précise que cela concerne notamment le séminaire en Arts et création, en lien avec les conventions établies avec des établissements partenaires.

Attila de Toldi demande si l'attribution des places se fera selon le principe du premier arrivé, premier servi, ou en fonction des résultats des étudiants.

Sylvain Mary répond qu'ils vérifieront si le nombre d'étudiants intéressés dépasse la jauge prévue, qui est d'environ 15 pour des raisons logistiques. Si c'est le cas, ils détermineront la répartition en fonction des projets des étudiants.

Attila de Toldi se demande si cela ne concerne que ce cadre spécifique ou si, par exemple, cela sera appliqué à d'autres cours comme celui de droit pénal de Monsieur André.

Nathalie Coste précise que s'il n'y avait pas de jauge l'année précédente, il n'y en aura pas cette année non plus.

Céline Braconnier est consciente du manque d'anticipation et de communication sur la mise en œuvre de cette nouvelle distribution dans les séminaires de spécialisation et le regrette. Elle précise que la spécialisation en 4A a été actée lors du dernier Conseil d'administration et que l'équipe pédagogique a proposé de nouveaux cours pour équilibrer l'offre et mieux préparer aux nouveaux M2 proposés, notamment en ajoutant des cours dans la spécialité culture. Elle souhaite éviter toute impression de « malhonnêteté » et rappelle que la spécialisation dès la quatrième année était prévue dans la réforme des Masters. Elle souligne que l'augmentation du nombre d'étudiants et les contraintes logistiques ont conduit à ces changements. Elle propose de donner la parole à Natalie Phélip pour clarifier la situation du point de vue de la scolarité et pour déterminer si un report de la mise en œuvre d'une année est possible sans impacter négativement les équipes.

Natalie Phélip explique que les emplois du temps pour la rentrée prochaine sont presque finalisés, mais que la difficulté majeure réside dans l'affectation des cours aux salles. Les réservations de salles ont été faites en fonction des effectifs prévisibles avec les données actuelles, et cela devrait fonctionner si les étudiants choisissent leurs cours uniquement dans leur spécialité. Reporter cette évolution d'une année compliquerait énormément cette organisation, car les effectifs et la répartition des salles devraient être entièrement revus.

Emmanuel Blanchard répond à Erwan Nicolas et à Natalie Phélip en soulignant que l'option des cours en distanciel n'est pas envisageable. Les rares cours en ligne, bien que de qualité, reçoivent des plaintes légitimes de la part des étudiants, qui préfèrent des cours en présentiel. Il explique également que le choix de spécialités complique la gestion des emplois du temps. Lorsque les étudiants choisissent leurs cours dans différentes spécialités, il devient difficile d'organiser les cours en parallèle dans les créneaux disponibles, ce qui rend la gestion des emplois du temps complexe. Emmanuel Blanchard rappelle que l'équipe s'efforce toujours de faire au mieux pour offrir des options compatibles avec les contraintes logistiques.

Attila de Toldi fait remarquer que, après avoir observé le travail de Mme Pillet, il est très surpris par la qualité insuffisante des outils utilisés pour la gestion des emplois du temps. Il souligne la faiblesse des tableaux Excel et la complexité liée aux différents supports et utilisés. Il exprime que ces conditions de travail compliquées pour la scolarité sont regrettables et pourraient être améliorées.

Céline Braconnier remercie Attila de Toldi pour ses observations sur les outils de gestion de la scolarité et reconnaît les difficultés rencontrées en la matière par l'équipe administrative.

Emmanuel Blanchard ajoute qu'il reste des éléments à aborder concernant la FOCO et l'i-EPrépa. Il précise que le règlement des études sera voté en une seule fois, après avoir discuté tous les points restants.

Emmanuel Blanchard explique que les modifications concernant l'i-EPrépa sont principalement liées à la suppression du semestre tremplin, remplacé par des cours de droit en quatrième année. Les autres changements concernent l'uniformisation du vocabulaire et des aspects techniques du règlement d'études, sans impact majeur pour les étudiants (retrait des tarifs et du calendrier). A noter, la possibilité de validation des acquis pour les professionnels. Il mentionne également des ajustements dans le DAPP (Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer) pour harmoniser les règlements des études des diplômes de formation continue. Ces modifications visent à uniformiser, préciser et pérenniser les règlements. Il souligne que des ajustements plus substantiels ont été effectués pour le DIREM en raison de son ancienneté et de son bon fonctionnement. Il propose ensuite de redonner la parole à Céline Braconnier pour poursuivre le vote.

Céline Braconnier précise que la suppression du semestre tremplin, votée le 30 avril, n'affecte pas les étudiants qui l'ont suivi cette année. Ces étudiants verront bien leur module numérique crédité en cinquième année.

Céline Braconnier annonce que si personne ne souhaite intervenir sur ce point, elle soumettra l'ensemble des modifications du règlement des études au vote. Le vote sera

effectué en une seule fois, couvrant tous les éléments discutés. Elle demande ensuite qui ne prend pas part au vote, qui s'abstient et enfin, qui vote contre les modifications proposées.

Céline Braconnier annonce que les modifications du règlement des études ont été adoptées, avec 6 voix contre et 14 pour. Elle souligne que cette évolution se produit donc sans le soutien des étudiants, regrettant les difficultés de gestion de la période précédant ~~la mise en œuvre de la réforme des masters~~, bloquée faute de soutien de la présidence de l'UVSQ. Elle rappelle les échéances politiques prévues l'année prochaine, laissant espérer un déblocage. Elle passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour, concernant les modifications du règlement intérieur, et donne la parole à Virginie Richardier.

VI. Règlement intérieur 2024-2025

Virginie Richardier présente les modifications apportées au règlement intérieur, qui ont principalement visé à améliorer sa clarté en introduisant des annexes pour faciliter la lecture des étudiants. Les modifications incluent :

Le règlement intérieur a été réorganisé pour intégrer des annexes détaillant la cellule de veille, la vie associative et d'autres règlements déjà intégrés dans la version précédente, afin d'améliorer la lisibilité pour les étudiants.

En termes de modification sont à noter la transformation du Bachelor PPMO en Double Diplôme, la révision des horaires d'accès au site pour offrir plus de flexibilité, l'aménagement des locaux avec quelques précisions ajoutées concernant les conditions de travaux, le suivi des Conférences ~~avec~~ l'introduction d'une interdiction d'usage des ordinateurs portables pendant les conférences pour favoriser une meilleure attention des étudiants et la redéfinition des règles concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Il y a également quelques modifications succinctes dans les annexes. Concernant la cellule de veille, des précisions sont apportées sur la conservation des données personnelles avec un système d'identification. ~~L'annexe concernant la~~ Vie Associative a été réorganisée sans modifications majeures.

~~D'autres annexes ont été ajoutées~~ : règlement des soirées, charte (reprise à l'identique), règlement des examens de CY, statut commun de la documentation, mise à jour du recueil des thèses juridiques en fonction des textes abrogés.

Alizée Rat demande pourquoi la ligne téléphonique et le formulaire anonyme ont été supprimés.

Louise Lartigot-Hervier explique que la ligne téléphonique et le formulaire de signalement ont été supprimés car ils ne sont jamais utilisés. Les signalements sont presque exclusivement faits en personne, soit auprès des enseignants, du personnel ou de la direction des études. Certains IEP font appel à des entreprises extérieures pour ces services mais cela représente un coût élevé, et les moyens actuels sont jugés suffisants pour gérer les signalements reçus.

Philippe Camus pose une question sur le périmètre d'action de la cellule de veille, en soulignant une incohérence dans la distinction entre harcèlement et discrimination. Il remarque que certaines formes de discrimination, comme les opinions politiques, ne sont pas incluses dans la définition du harcèlement, malgré le fait que des cas de harcèlement liés à des opinions politiques aient été signalés dans d'autres Sciences Po.

Céline Braconnier propose de revisiter cette question une prochaine fois, afin de comprendre si la distinction entre harcèlement et discrimination repose sur des éléments juridiques spécifiques ou des références différentes dans le règlement intérieur de la cellule de veille. Elle propose d'examiner cette dichotomie lors d'un conseil de l'an prochain.

Attila de Toldi demande pourquoi l'écriture inclusive a été retirée du règlement intérieur.

Emmanuel Blanchard explique que l'écriture inclusive a été retirée du règlement pour uniformiser le texte, car certaines sections étaient en écriture inclusive tandis que d'autres ne l'étaient pas.

Attila de Toldi souhaite savoir si la restriction concernant l'utilisation des ordinateurs s'applique uniquement aux conférences avec des intervenants extérieurs ou également aux conférences de méthode. Emmanuel Blanchard répond que cette restriction concerne uniquement les conférences extérieures, et que pour les cours magistraux, c'est à la discrétion de l'enseignant.

Attila de Toldi évoque une initiative de l'ancien responsable vie étudiante concernant des demandes de subventions auprès d'autres universités partenaires, qui a manifestement été abandonnée. Il propose de relancer ce chantier pour diversifier les sources de financement pour les associations étudiantes, en particulier avec les partenaires comme l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Saclay, en raison de leur volonté affichée de soutenir Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Céline Braconnier remercie Attila de Toldi pour sa suggestion concernant les subventions. Elle explique que le dossier n'a pas encore abouti. La nouvelle responsable vie étudiante sera chargée de relancer ce projet. Cependant, elle précise que le contexte politique actuel et les liens encore en consolidation entre UVSQ et Saclay ne sont pas très propices à une résolution immédiate. Néanmoins, le dossier est important et sera préparé en amont, en espérant des avancées après les prochaines élections.

Emmanuel Blanchard précise que, bien que l'IEP soit toujours partenaire de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), il n'existe plus de convention actuelle. Il ajoute que les efforts en vue d'un renouvellement de la convention de co-portage n'ont jamais cessé. Il souligne que le financement de la vie associative sera intégré dans les négociations avec la prochaine présidence.

Céline Braconnier propose de passer au vote. Les modifications du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité

Elle invite Emmanuel Blanchard à prendre la parole pour présenter l'**ouverture d'un** nouveau séminaire, qui répond à une demande des étudiants.

VII. Maquettes des enseignements 2024-2025 : **création d'un séminaire sur l'actualité géopolitique des conflits**

Emmanuel Blanchard explique que l'objectif de ce séminaire est de mieux saisir les évolutions du monde actuel et de répondre aux attentes des étudiants. En réponse à une demande exprimée, il est décidé d'introduire un séminaire non évalué, basé sur le volontariat. Cette année, les étudiants ont exprimé un intérêt particulier pour les conflits israélo-palestiniens et leurs développements jusqu'à aujourd'hui. Le séminaire, intitulé "Actualité géopolitique des conflits", sera mis en place à la rentrée 2024-2025, avec trois séances de deux heures par semestre, soit douze heures au total. Les participants pourront assister aux sessions selon leur disponibilité, tout en respectant les règles de débat prévues.

Emmanuel Blanchard indique que le responsable e-campus et la direction des études utiliseront divers canaux pour promouvoir le séminaire. Ils chercheront à inviter des experts de renom, reconnus pour leur contribution académique et scientifique, afin d'attirer un large public. Ces conférences seront ouvertes à l'ensemble des étudiants, des étudiantes et des personnels du campus.

La création du séminaire est adoptée à l'unanimité.

VIII. Calendrier universitaire 2024-2025

Natalie Phélip présente le calendrier académique pour l'année à venir :

- Pré-rentrée : du 28 au 30 août
- Début des cours : 2 septembre
- Gala des 10 ans de l'institut : 26 septembre
- Vacances de la Toussaint : semaine du 28 octobre
- Examens de 4^e année : semaine du 12 novembre
- Examens pour les 1^e et 2^e années, double diplôme et API : semaine du 16 décembre
- Vacances de Noël : 15 jours, avec une semaine supplémentaire de congés pour les étudiants en raison de la fermeture du site (les étudiants de PPMO auront des cours à Audencia)
- Journée portes ouvertes : 18 janvier
- Semaine événements et examens de 4^e année : semaine du 17 février, suivie d'une semaine de congés d'hiver (semaine par ailleurs dédiée à l'accueil des lycéens du programme démocratisation Paideia)
- Vacances de Pâques : du 14 au 25 avril
- Week-end de Pâques à Aix-en-Provence pour les JISSPO (19 au 21 avril)
- Concours commun d'entrée en première année : potentiellement le samedi 26 avril (date à confirmer)
- Examens semestre 2 pour les 1^e et 2^e années : semaine du 12 mai, parallèlement aux rattrapages de 4^e année
- Cérémonie de diplomation : vendredi 13 juin, pour la promotion Antoine de Saint-Exupéry
- Grands oraux : du 18 au 27 juin

Ce calendrier est adopté à l'unanimité.

IX. Convention de prestation de service - Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP)

Aurélié Guilbert présente la convention de prestation de services qui vise à préciser les conditions de collaboration avec Monsieur Bismuth, co-directeur adjoint du diplôme "Affaires publiques et plaidoyer". La direction principale du diplôme est assurée par M. Chupin, M. Bismuth apportant son expertise en tant que directeur général adjoint chez GEMME (GENérique Mêmes MEDicaments)

La convention précise les missions de M. Bismuth : accompagnement dans la conception du diplôme : définition des objectifs, des publics ciblés, des compétences développées, et des outils d'évaluation, actions de communication et de prospection : publication de communiqués de presse, mobilisation de réseaux professionnels, relations avec les entreprises, gestion du programme pédagogique en collaboration avec la direction du diplôme, suivi des stagiaires : suivi individualisé et participation aux instances et commissions liées au diplôme.

Le contrat comprend un calendrier de paiement en deux fois avec un premier acompte et une clause d'annulation basée sur le principe du pro-rata temporis. Les prestations de M. Bismuth sont rémunérées à hauteur de 4 500 euros net de taxes.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

- X. Convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création d'un double-diplôme DGM Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / Diplôme Grande Ecole Audencia

Aurélié Guilbert reprend la parole pour présenter la convention qui acte la transformation du bachelor Politique publique et management des organisations (PPMO) en voie spécifique du DGM de PEP en 5 ans, en partenariat avec Audencia. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités d'organisation pour la mise en œuvre de ce diplôme.

Les modifications par rapport à la convention initiale concernent principalement les modalités d'admission. À partir de 2025, les candidatures en première année se feront directement sur Parcoursup. Les modalités d'admission en deuxième année resteront spécifiques aux lycées partenaires pour intégrer des élèves des classes ECG1. Les admissions à partir de la quatrième année feront l'objet d'un avenant à rédiger d'ici septembre 2025.

La durée de la formation est étendue à 62 mois, commence la dernière semaine d'août et se termine au plus tard la dernière semaine d'octobre de l'année N+5. Le règlement des études est en cours de rédaction et sera présenté lors du prochain conseil d'administration. Concernant les conditions financières, les étudiants seront éligibles aux bourses du CROUS. Une exonération de 50% des droits d'inscription est prévue pour les boursiers, avec possibilité de paiement en 8 mensualités. Un soutien financier exceptionnel pourra être accordé si nécessaire, avec une commission pour statuer en cas de besoin. Le calendrier de reversement d'Audencia a été ajusté pour correspondre à la période de fermeture estivale, et les étudiants ne paieront qu'une fois la CVEC réglée. Les actions de communication seront conjointes, sans versements supplémentaires à

Audencia. Toute modification tarifaire devra être approuvée par les deux parties et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Céline Braconnier remercie Aurélie Guilbert d'avoir souligné l'importance de l'accès aux bourses, notant que la modification rend le diplôme plus accessible aux boursiers, avec des conditions nettement plus avantageuses que celles de l'ancien bachelor.

Elle propose de procéder au vote en l'absence de question. La convention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le prochain point de l'ordre du jour concerne la convention entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Making Waves.

XI. Convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Making Waves

Emmanuel Blanchard explique que, dans le cadre de l'amélioration continue de l'offre de formation, un nouveau séminaire intitulé "Enjeux de la transition écologique" a été ouvert cette année. Ce séminaire, qui a suscité un grand intérêt, vise à intégrer des questions écologiques dans la maquette d'enseignement. Au lieu des méthodes d'évaluation habituelles, le séminaire propose une approche différente. Pour cela, une convention a été établie avec Eva Giaoui, une diplômée de l'HEP travaillant chez Making Waves, producteur de podcasts. Cette convention offre un tarif préférentiel pour la formation et la production de podcasts. Les étudiants bénéficieront d'une formation sur les techniques d'écriture et d'enregistrement de podcasts, avec la mise à disposition de ces outils par l'entreprise. La convention formalise ces engagements, permettant ainsi d'enrichir l'offre des projets encadrés proposés aux étudiants de 2^{ème} année.

La convention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII. Conventions du réseau ScPo

Natalie Phélip présente la convention relative à la mutualisation des étudiants entre différents Sciences Po du réseau. Cette convention permet aux étudiants de 4^e année de postuler pour poursuivre leur 5^e année dans un autre Sciences Po, à condition que la formation souhaitée ne soit pas disponible dans leur établissement d'origine. Chaque année, un bilan du nombre d'entrées et de sorties d'étudiants et d'étudiantes par établissement est établi par la coordinatrice du réseau. L'établissement d'accueil recevra la somme de 700 € de l'établissement d'origine par étudiant ou étudiante. Les étudiants

et étudiants en DNM sont inclus dans le bilan du nombre d'entrées et de sorties. Les étudiants et étudiantes boursiers en sont exclus.

Pour l'année 2023-2024, Sciences Po Saint-Germain a reçu deux étudiants non boursiers et a vu partir six étudiants non boursiers vers d'autres Sciences Po du réseau, entraînant un différentiel de 2 800 euros à régler.

Céline Braconnier ajoute un élément de contexte à la convention relative à la mutualisation des étudiants entre Sciences Po. Elle précise que la comptabilité financière mise en place pour suivre la circulation des étudiants n'a pas été adoptée à l'unanimité par les membres du réseau ScPo, mais à la majorité. Elle souligne que cette décision ne sert pas l'esprit de coopération du réseau, créant en outre une charge administrative importante pour une gestion des échanges entre établissements qui concerne un nombre relativement faible d'étudiants. Céline Braconnier remarque également que, bien que la comptabilité par année soit appropriée d'un point de vue comptable, elle est peu pertinente sur le long terme, car un équilibre pluri-annuel des échanges pourrait rendre ces transactions financières superflues. Elle conclut en indiquant que le dispositif est peu satisfaisant mais mis en œuvre malgré tout, à titre exploratoire.

Merci

Philippe Camus souhaite obtenir des informations sur l'ampleur du phénomène. Il a compris que, pour Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, 6 étudiants sont partis vers d'autres Sciences Po du réseau. Il se demande cependant s'il est possible d'avoir une vue d'ensemble concernant l'ensemble du réseau, s'il existe des tendances particulières, telles qu'un afflux d'étudiants vers certains Sciences Po en dernière année.

Céline Braconnier précise que pour Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, ce dispositif est particulièrement précieux car il permet d'élargir l'offre étant donné que l'établissement est le plus jeune. Certains étudiants cherchent à rejoindre des masters bien identifiés dans certains IEP. Globalement, au niveau du réseau, il n'existe pas de grands déséquilibres ; les échanges sont relativement limités, se chiffrant généralement à quelques cas par an. Cela est dû aux contraintes du dispositif : les étudiants peuvent postuler pour un Master uniquement s'il n'existe pas d'équivalent dans leur Sciences Po d'origine et si des places suffisantes sont disponibles dans l'établissement d'accueil. Le cadre restrictif de ces conditions limite les mouvements. Mais elle invite Sylvain Mary, qui suit ce dossier de près, à ajouter des précisions si nécessaire.

Sylvain Mary informe que le nombre d'étudiants concernés par ce dispositif varie entre 5 et 10 par an. Ce chiffre représente à la fois les étudiants qui partent vers d'autres Sciences Po du réseau et ceux qui arrivent dans l'établissement d'origine. Le nombre peut fluctuer d'une année à l'autre, avec certaines années enregistrant un plus grand nombre d'étudiants qui partent, et d'autres années un plus grand nombre d'étudiants qui arrivent.

La convention est adoptée à l'unanimité.

Natalie Phélip précise qu'une deuxième convention concerne le réseau et prépare le concours commun de l'année prochaine. Cette convention suit une organisation classique avec trois épreuves écrites. Les modifications importantes incluent le fait que Strasbourg assumera la présidence du concours l'année prochaine. La gestion du concours sera reprise par un développeur informatique, placé sous la responsabilité du service informatique de Sciences Po Aix, mettant ainsi fin à la collaboration avec Atos. Les partenariats avec les centres AEFÉ sont également arrêtés, et ~~pour l'Outre-~~ pour l'Outre-mer les centres d'examen seront désormais en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie. Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sera responsable du site en Polynésie française.

Les tarifs d'inscription au concours ont changé : les candidats boursiers paieront désormais 40 euros au lieu de 50 euros depuis deux ans et 60 euros auparavant, poursuivant ainsi l'objectif de démocratisation. En revanche, le tarif pour les non-boursiers passe de 180 euros à 210 euros, le tarif de 180 euros n'ayant pas été modifié depuis plusieurs années. Enfin, le montant de la location de salles, qui figure dans le bilan financier, augmente de 40 000 euros à 50 000 euros. Ce coût est partagé entre les sept Sciences Po du réseau.

Attila de Toldi pose deux questions. Premièrement, il s'interroge sur les conséquences de la fin des centres à l'AEFE, demandant si les étudiants en lycée français à l'étranger devront revenir en Hexagone ou en Outre-mer pour passer le concours. Deuxièmement, il souhaite savoir si, en fin de compte, le concours engendre un coût pour l'institution ou si les frais d'inscription permettent de couvrir les dépenses.

Natalie Phélip répond que, effectivement, les étudiants devront se rendre dans les centres d'examen ultramarins, car les centres AEFÉ ne seront plus utilisés. Elle précise qu'il y avait très peu de candidats dans les lycées AEFÉ et que la réduction du nombre de centres d'examen aide à sécuriser davantage le concours en diminuant les risques. Elle ajoute que les frais d'inscription permettent de couvrir les coûts du concours, et que l'institution ne subit donc pas de pertes financières.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

XIII. Informations diverses

Céline Braconnier cède la parole à Louise Lartigot-Hervier pour le bilan annuel de la cellule de veille, ainsi que des activités de Women Safe, Apsytude, et du service de médecine de CY.

Louise Lartigot-Hervier présente les chiffres de Women Safe, qui a accueilli quatre étudiants cette année, précisant que les identités des étudiants ne sont pas connues. Le bilan d'Apsytude, qui assure des consultations psychologiques sur site et en ligne, est satisfaisant, avec une possible réévaluation de la répartition des créneaux à venir.

Concernant la cellule de veille, deux saisines ont été traitées cette année : l'une pour un cas de discrimination et de harcèlement dans le cadre d'un stage en coopération internationale, et l'autre pour des accusations de harcèlement et de racisme entre étudiants. Aucune poursuite disciplinaire n'a été proposée par la cellule, dont les recommandations ont été suivies par la direction de l'HEF. Les actions de prévention menées cette année seront reconduites l'année prochaine avec des ajustements.

Céline Braconnier remercie Louise Lartigot-Hervier pour le bilan de la cellule de veille et des partenariats, soulignant que ce dispositif à plusieurs entrées, qui mobilise beaucoup l'équipe et a un coût financier non négligeable, fonctionne bien. Elle indique que les années à venir seront l'occasion de continuer de l'améliorer, notamment d'accroître sa visibilité et de travailler sur les frontières des saisines.

Concernant le calendrier des élections, Céline Braconnier rappelle qu'elle termine son deuxième mandat consécutif en tant que directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye le 14 novembre prochain. Le conseil d'administration de novembre 2024 aura donc à élire son successeur.

Enfin, Céline Braconnier passe la parole à Aurélie Guilbert pour un point rapide sur les nouveaux recrutements dans l'équipe, concluant ainsi le conseil sur une note positive avant la fermeture estivale.

Aurélie Guilbert annonce l'arrivée d'un nouveau responsable financier à partir du 1er juillet, précédemment directeur adjoint des affaires financières au Muséum d'Histoire Naturelle. Elle précise également que les recrutements annoncés en avril ont été réalisés, avec l'arrivée d'une responsable juridique, d'une responsable de la vie étudiante, et d'une responsable de la formation continue. Cela renforce l'équipe et devrait soutenir le développement de l'école dans de meilleures conditions.

Philippe Camus demande quelles sont les implications du retrait de l'UVSQ-Saclay sur les moyens administratifs et le recrutement.

Céline Braconnier répond qu'il n'y a pas d'intention de retrait de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ; mais un soutien conditionné depuis 3 ans par l'exigence de nouveaux liens juridiques avec l'IEP équivalents à ceux qui lient celui-ci à CYU, ce qui n'est pas possible aux dires mêmes du ministère. Face à cette situation, l'IEP a continué de développer ses ressources propres et l'université de Cergy a compensé le retrait relatif de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines par un investissement accru en postes, car même si l'UVSQ n'a pas retiré les moyens précédemment investis, le développement de l'IEP et l'accueil de nouveaux étudiants ne peuvent se faire sans une augmentation des moyens. Malgré tout, la priorité reste de réactiver le modèle de co-portage équilibré par les deux universités fondatrices ; c'est ce que souhaite la direction de l'IEP, les universitaires issus de l'UVSQ qui s'investissent depuis des années, les personnels de l'UVSQ engagés dans l'IEP. C'est aussi ce que souhaite la présidence de CYU. Si la situation ne se débloquait pas côté fin 2024, des solutions alternatives seraient évidemment envisagées pour assurer la pérennité de Sciences PO Saint-Germain selon un autre modèle, mais elles changeraient profondément l'esprit qui a présidé à l'histoire de l'école et nous refusons d'envisager une telle issue à ce stade.

Philippe Camus assure que le conseil d'administration sera vigilant et pourra aider en cas de crise.

Céline Braconnier confirme que l'université de Cergy soutient fortement l'IEP et exprime le souhait que l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines reprenne pleinement son rôle. Elle remercie les membres du conseil pour leur participation et souhaite un bon été à celles et ceux qu'elle ne reverra pas avant la fermeture estivale.

La séance est clôturée.

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24-3

**Portant approbation de la modification du règlement des études 2024-2025 du Diplôme
Carrières-Justice-Sécurité-Défense (CJSD)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°5 du conseil de l'Institut en date du 11 mai 2022 ;
Vu la délibération n° 2024-06-25-3 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que les dernières actualisations du règlement des études du Diplôme Carrières-Justice-Sécurité-Défense (CJSD) datent du 11 mai 2022 et 25 juin 2024.

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'accès au diplôme.

Considérant qu'il convient d'offrir aux étudiants davantage de visibilité, avec la mise en place d'un calendrier administratif et de formation.

Considérant qu'une meilleure organisation pédagogique, serait possible avec l'insertion de dates de sessions intensives.

Considérant qu'il est souhaitable, pour une meilleure clarification administrative, de supprimer les références aux tarifs en vigueur dans ce règlement.

Il est proposé au conseil de modifier le règlement des études 2024-2025 du Diplôme Carrières-Justice-Sécurité-Défense (CJSD) tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 8

Membres absents et non représentés : 1

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Non-participation :

Le conseil de l'Institut approuve le règlement des études 2024-2025 du Diplôme Carrières-Justice-Sécurité-Défense (CJSD) tel qu'annexé à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut



Diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense
REGLEMENT DES ETUDES 2024-2025
Extrait du Règlement des Etudes de l'EP

Préambule

Depuis la rentrée de septembre 2022, l'i-EPrépa propose une formation diplômante en distanciel intitulée «Diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense». Cette préparation menant à un diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye vient compléter l'offre de formations numériques de l'i-EPrépa à côté de la Préparation Intensive.

Le diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense (diplôme CJSD) est une préparation aux concours de la fonction publique de catégorie A/A+ de la filière justice (ENM, DPJJ, Directeur des services des greffes) et de la filière sécurité-défense (EOGN, ENSP, ENAP, AAM, commissaire des armées).

Il a pour vocation de préparer les concours tout en validant un diplôme, avec un accent particulier mis sur la professionnalisation à travers l'obligation de stages et le développement de partenariats avec les écoles et institutions.

Il s'adresse donc particulièrement aux étudiants qui, ayant déjà obtenu un M2, souhaitent poursuivre leur préparation afin de se présenter une nouvelle fois aux concours. Il est également destiné à accueillir ceux qui ne souhaitent pas particulièrement obtenir un diplôme de M2, mais cherchent une préparation plus souple et aussi complète que possible aux concours A/A+.

Le diplôme CJSD a obtenu en 2022 le label Prépas Talents du service public octroyé par le Ministère de la transformation et de la fonction publique. Les étudiants éligibles au dispositif des Prépas Talents bénéficient d'un accès gratuit aux ressources et activités du diplôme CJSD.

Article 1. Renvoi au règlement des études i-EPrépa

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-après, le règlement des études de l'i-EPrépa s'applique, notamment les articles 3, 4, ainsi que l'annexe 2 (description des modules).

Article 2 : Conditions d'accès au diplôme

Le Diplôme CJSD est accessible, après examen du dossier par les responsables pédagogiques et entretien téléphonique (ou visioconférence) :

- aux étudiants attestant d'un niveau de Master 1 en droit, science politique, ou sciences sociales (Bac +4) ;
- les étudiants titulaires d'une licence en droit, science politique, ou sciences sociales ou d'une licence d'administration publique (LAP) peuvent être admis pour la préparation de certains concours, en fonction de l'excellence de leur dossier.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le relevé des diplômes et résultats académiques obtenus jusqu'à la formation
- Un CV précis et détaillé
- Une lettre de motivation au sein de laquelle il est demandé au candidat d'expliquer son parcours, sa situation pour l'année universitaire à venir, et de justifier son choix de préparer tel ou tel concours.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'i-EPrépa : www.ieprepa.fr. Les candidatures sont ouvertes selon les dates indiquées à l'article suivant.

Article 3. Durée de la formation

Calendrier

- Période d'inscription : mai- septembre de l'année universitaire antérieure
- Date de début de la formation (date effective d'accès à la plateforme numérique) : septembre de l'année universitaire en cours, à la suite d'un SAS estival.
- Date de fin de la formation et de la fermeture d'accès à la plateforme : fin de la session d'admission des concours visés.

Estimation de la durée de la formation à distance et en présentiel, en heures

Cette durée dépend d'un grand nombre de paramètres, ce qui explique qu'elle fasse dans certains cas l'objet d'une estimation sous la forme d'une fourchette.

Article 4. Cours en présentiel

Le Diplôme donne lieu, en complément de la formation numérique, à trois sessions intensives en présentiel sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. La présence à ces sessions est obligatoire afin de valider le Diplôme.

Dates des sessions intensives:

- novembre de l'année universitaire en cours
- décembre de l'année universitaire en cours
- février de l'année universitaire en cours

Article 5. Contenu pédagogique

Le Diplôme est organisé autour d'un tronc commun (bloc connaissances/ bloc compétences)

ET

- d'un Parcours Justice ou d'un Parcours Sécurité-défense

Les contenus pédagogiques du Diplôme CJSD se fondent sur les dispositifs actuellement en place dans le cadre de la « préparation intensive » de l'i-EPrépa (voir règlement intérieur i-EPrépa).

La formation propose également un abonnement d'un an à la bibliothèque numérique territoriale proposée par Cyberlibris (<https://www.cyberlibris.com/bnt.html>), dans les mêmes conditions que pour l'i-EPrépa.

Article 6. Modalités d'évaluation des enseignements et conditions d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme CJSD est conditionnée à la réunion des éléments suivants :

- Présence aux trois sessions intensives en présentiel
- Moyenne générale obtenue aux modules suivis (tronc commun, parcours spécialisé) supérieure à 10/20
- Les modules suivis (tronc commun et parcours spécialisés) se compensent entre eux.
- Note éliminatoire à un module : en dessous de 7/20
- Réalisation d'une expérience professionnelle (stage ou équivalent, CDD, autre...) dans le domaine de la justice ou de la sécurité-défense, minimum 1 mois. Cette

expérience doit avoir été validée par la direction du diplôme. Certaines expériences professionnelles dans la fonction publique, ou plus généralement qui entrent dans les champs de compétences requis pour réussir les concours préparés, peuvent se substituer à un stage avec l'accord préalable de la direction du diplôme.

Un jury constitué de la direction du diplôme et d'un référent pédagogique par module (voir plateforme numérique) sera réuni en juin de chaque année pour délibérer sur le respect des conditions d'obtention du diplôme. Il s'appuiera, outre les notes obtenues, sur une appréciation :

- de l'assiduité des étudiants, renseignée à partir des données de connexion de la plateforme Moodle ;
- de la progression des étudiants, appréciée par chaque référent sur la base des activités individuelles et collectives réalisées, des travaux rendus et des résultats aux épreuves d'entraînement ;

Il n'est pas prévu de session de rattrapage au diplôme CJSJ ni de redoublement. Néanmoins, le jury, souverain, peut décider de faire repasser une ou plusieurs épreuves si la moyenne générale de l'étudiant ou de l'étudiante est comprise entre 9 et 10.

Article 7. Droits d'inscription

L'inscription administrative et les droits afférents sont annuels.

Les droits d'inscription sont fixés et votés par le conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Les étudiants sont inscrits après signature de leur contrat ou de leur convention de formation professionnelle.

Aucun étudiant ne pourra être diplômé avant paiement intégral de ses droits d'inscription.

Article 8. Obligations des candidats inscrits au diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense

Les inscrits au diplôme CJSJ s'engagent à informer la direction du diplôme des concours qu'ils passent tout au long de l'année. La direction se réserve le droit de suspendre l'accès à certaines ressources/activités à défaut de réponse du candidat sur les concours effectivement passés.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer les contenus mis à leur disposition sur la plateforme numérique de l'i-EPrépa et sur la bibliothèque numérique Cyberlibris, ainsi que les sujets et corrigés proposés. En cas de non-respect de cette obligation, le candidat se verra exclu de la formation par décision de la direction, sans remboursement des frais d'inscription, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24- 4

**Portant approbation du règlement des études 2024-2025 du double Diplôme Politiques
Publiques et Management des Organisations (PPMO)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études de l'institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études d'Audencia ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 2024-06-25-8 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024, a validé la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création d'un double-diplôme Grade Master Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le Diplôme de grade master du programme Grande école d'Audencia.

Considérant que ladite convention définit les modalités d'exécution de ce partenariat avec l'école Audencia pour la mise en œuvre du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations*.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement des études 2024-2025 du double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 21
Contre :
Abstentions :
Non-participation :

Le conseil approuve le règlement des études 2024-2025 du double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Extrait du Règlement des études de l'IEP

Livre II Double Diplôme de fin d'études valant grade master dans le cadre de partenariat avec Audencia et CY Tech

Titre I Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations

Préambule

Les cinq années du double diplôme « Politiques Publiques et Management des Organisations » combinent un parcours **en sciences de gestion d'Audencia** et un parcours en sciences sociales de Sciences Po. Au terme de ces parcours, les étudiants **et étudiantes sont titulaires de deux diplômes reconnus à l'échelle nationale et internationale** : le diplôme grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le diplôme **grade master du programme Grande école d'Audencia**.

Audencia délivre en outre un diplôme intermédiaire de Bachelor à l'issue de la troisième année.

Ce règlement traite des éléments de formation spécifiques au double diplôme Politiques Publiques et Management des organisations. Pour ce qui concerne les caractéristiques partagées avec les autres diplômes des deux écoles ils renvoient aux règlements des études correspondants.

1 – Organisation générale du double diplôme

1-1 Caractéristiques du double diplôme

1-1-1 La formation du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations est organisée sur le campus des deux écoles selon une articulation qui varie au cours des cinq années. Lors des deux premières années les cours ont lieu certains jours sur le campus de Saint-Ouen, et certains autres sur le campus de Saint-Germain-en-Laye, selon une répartition arrêtée au début de chaque année. En troisième année, tous les cours ont lieu sur le campus de Saint-Ouen. En quatrième

année, la formation se déroule entièrement à Saint-Germain-en-Laye. En cinquième année à Saint-Ouen.

1-1-2 Les enseignements du Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations sont décomposés en deux blocs relevant de chacune des deux écoles : le premier bloc concerne l'enseignement des sciences de gestion (marketing, comptabilité financière, négociation et technique de vente, anglais...) et est géré par Audencia tandis que le second bloc concerne l'enseignement des sciences humaines et sociales et est géré par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

1-1-3 Ces enseignements sont régis par le règlement des études du diplôme dont ils sont issus.

1-1-4 Le double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations est une formation en cinq années, réparties en 10 semestres, fondée sur une reconnaissance réciproque des ECTS acquis dans chacune des écoles à proportion de leur place dans la maquette pédagogique du double diplôme.

1-1-5 Le Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations est délivré aux étudiants et étudiantes entrés en première ou en quatrième année par la voie du concours spécifique PPMO organisé par les deux écoles, ou en deuxième année via une politique de recrutement mise en place auprès de lycées partenaires de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

1-1-6 **À l'issue des cinq années, les étudiants et étudiantes** dûment inscrits et ayant satisfait aux conditions de validation de toutes les années du Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations, obtiennent le diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye-en-Laye **et le diplôme d'Audencia** dans la spécialité PPMO.

1-1-7 **L'inscription administrative** et pédagogique au sein des deux établissements est obligatoire et doit être renouvelée chaque année dans les conditions fixées par les deux écoles et selon la réglementation en vigueur. Une étudiante ou un étudiant non inscrit(e) ne peut être autorisé à passer les examens du double diplôme.

1-1-8 **Les diplômes de fin d'études de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia consacrant la formation** Politiques publiques et Management des organisations, représentent chacun 300 ECTS - European Credits Transfer System - et valent grade de master (arrêté du 16 juillet 2018 pour le DGM IEP et arrêté du 8

juillet 2020 pour le diplôme Audencia). Ils portent tous deux indication de la spécialité Politiques Publiques et Management des Organisations, et indiquent la **même mention obtenue pour l'ensemble de la scolarité. Celle-ci est calculée à partir des moyennes générales enregistrées dans l'ensemble des matières** de la maquette du double diplôme pour les années 1, 2, 3, 4 et/ou 5 **en fonction de l'année d'entrée** dans le diplôme.

1-1-9 Articulation aux autres règlements des études :

La maquette pédagogique des deux premières années est construite à part égale entre des enseignements inscrits dans le diplôme grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le Bachelor Politiques publiques et Management des **organisations d'Audencia.**

En cycle master, les enseignements suivis sont ceux de la spécialité Politiques Publiques et Management des Organisations de chacun des deux diplômes grade master.

De même, les règles de validation, **d'assiduité et d'évaluation** de chaque **enseignement suivent les règles de l'institution en charge de l'enseignement en question**, et sont celles en vigueur pour les diplômes des deux écoles dont sont issus les éléments de formation PPMO.

1-2 Fondamentaux de la formation

1-2-1 Au cours du premier cycle, les étudiants suivent :

- Deux premières années de formation pluridisciplinaire en sciences sociales et de gestion (histoire, économie, science politique, sociologie, géopolitique, **philosophie, droit, marketing, analyse financière, statistiques...**)
- Une mobilité internationale obligatoire lors du second semestre de 3e année **au sein d'un établissement partenaire soit de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, soit d'Audencia.**
- Un projet social et solidaire (maquettes précises en annexe 1).

1-2-2 Le contenu du programme du cycle master du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations est en cours de définition entre les deux écoles.

1-3 Langues étrangères

1-3-1 **L'anglais est enseigné en tant que langue A (obligatoire) en 1^{re} et 2^e années** sous la forme de cours de Business English à Audencia. En outre, certains cours magistraux obligatoires et séminaires optionnels sont dispensés en anglais tout au long du cursus, et ce dès la 1^{re} année du Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations.

1-3-2 Les étudiants doivent attester de leurs connaissances de la langue anglaise par un test TOEIC. Celui-ci est organisé ou agréé par Audencia lors de la 4^e année du Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations. Le score minimal requis est de 850 points.

1-3-3 **L'étudiant choisit au moment de son inscription pédagogique au Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations une langue B : soit un enseignement d'allemand, d'espagnol ou d'italien pour lequel il peut attester de compétences préalables, soit le chinois (mandarin), au niveau débutant ou intermédiaire.**

1-3-4 Les cours de chinois (mandarin) sont ouverts dès lors que le seuil de 6 étudiants est atteint.

1-3-5 Dans le cadre des partenariats internationaux certains départs en mobilité de 3^e année sont soumis à une exigence de niveau linguistique attestée selon les **modalités exigées par l'université d'accueil** (voir règlement de la mobilité internationale à venir).

1-4 Parcours de professionnalisation

1-4-1 Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia accompagnent les étudiants dans leurs démarches afin de réaliser leur Projet Social et Solidaire en 1^{re} année côté Audencia et leurs stages obligatoires tout au long de leur cursus (Sciences Po Saint-Germain-en-Laye en 4^e année et Audencia en 5^e année).

1-4-2 Qu'il soit facultatif ou obligatoire, les modalités du stage doivent être conformes à la réglementation en vigueur au moment de sa signature. En outre, elles doivent être compatibles avec les obligations pédagogiques de l'étudiant à l'égard de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia.

1-5 Organisation des années du double diplôme

Le calendrier du Double-Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations est arrêté conjointement chaque année par le conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et par Audencia. Il est communiqué chaque année aux étudiants au moment de leur inscription.

Ce calendrier fixe notamment :

- les dates de rentrée ;
- les dates de vacances ;
- les dates des semestres d'enseignement ;
- les périodes d'examens terminaux
- les événements relevant du parcours académique des étudiants comme la Semaine « Événements » de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
- Pour la 1^{re} année, ce calendrier précise également les dates de départ en projet social et solidaire ainsi que la période de soutenance des mémoires côté Audencia.
- Pour la 2^e année, ce calendrier fixe notamment les dates de départ en stage obligatoire.
- Pour la 3^e année, ce calendrier fixe notamment les dates de mobilité internationale et les dates de départ en stage obligatoire.

1-5-1 Les deux premières années du diplôme sont organisées en deux semestres de douze semaines chacun. Deux semaines par semestre sont consacrées aux rattrapages des enseignements n'ayant éventuellement pas pu avoir lieu à la date initialement prévue. La première session des examens du premier semestre est organisée avant les congés de Noël ; celle des examens du second semestre est organisée au mois de mai (en fonction du calendrier des congés de Printemps).

1-5-2 Les années 1 à 4 débutent par quelques jours d'intégration obligatoires consacrés à l'acquisition de connaissances et compétences complémentaires à celles acquises dans le cadre de la formation académique.

2 - Aménagement d'études

Les étudiants et étudiantes qui en feraient la demande auprès de la direction des études du Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations, selon le cycle concerné, et sous réserve de justificatifs professionnel, sportif ou médical ou de mandats électoral ou syndical les concernant, peuvent demander un aménagement d'études (régime de contrôle adapté ou autorisations d'absence ponctuelles). La possibilité de bénéficier de ces dispositions spécifiques, lorsqu'elle n'est pas encadrée par la réglementation nationale, est laissée à l'appréciation de la direction du Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations.

2-1 L'aménagement des études est accordé pour un semestre ou pour une année.

2-2 Les modalités de l'aménagement sont précisées par écrit à l'étudiant ou étudiante et aux enseignants et enseignantes concernés par le directeur ou la directrice des études du cycle concerné.

2-3 Il appartient à l'étudiant ou étudiante de demander le renouvellement de son aménagement le cas échéant.

3 - Examens et communication des résultats

3-1 Les périodes d'examens sont fixées dans le calendrier général de l'année, communiqué aux étudiants au moment de leur (ré)inscription au Double Diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations. Lorsqu'elles ne suivent pas une période de vacances, elles sont précédées d'une semaine consacrée aux révisions.

3-2 Les étudiants sont informés du planning précis des épreuves au plus tard quinze jours avant le début de la première épreuve. Cette information leur est communiquée par mail, sur leur adresse institutionnelle, et par voie d'affichage, auprès de la scolarité. La communication du planning des épreuves tient lieu de convocation.

3-3 Si les délibérations sont annuelles, les examens sont organisés par semestre ou cycle. Les notes provisoires obtenues par les étudiants à l'issue du premier semestre ou cycle de chacune des années (examens terminaux et contrôle continu) leur sont

communiquées par les gestionnaires pédagogiques, à titre informatif et de manière individuelle, dans un délai de quatre à six semaines suivant la fin de ces examens.

3-4 Les relevés officiels de notes et, le cas échéant, l'attestation provisoire de diplôme ne sont délivrés qu'à la condition que l'étudiant produise le quitus de bibliothèque et si nécessaire, le quitus de tout autre matériel.

4- Année de césure

Un étudiant peut solliciter une suspension d'études, ou césure, dans la limite d'une seule demande pour la totalité du cursus. Elle doit être demandée selon des modalités et un calendrier annoncé au début de l'année universitaire par la scolarité de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia. Elle est accordée pour une année par la direction des études des deux écoles, sous réserve de la validation de son dossier de demande de césure.

4-1 Il s'agit d'une disposition exceptionnelle, subordonnée au projet professionnel de l'étudiant.

4-2 Durant la césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et doit s'acquitter des droits d'inscription spécifiques à la césure, sauf s'il est boursier (exonération).

4-3 L'obtention d'une bourse sur critères sociaux est, entre autres, subordonnée au lien entre l'année de césure et la formation de l'étudiant. L'appréciation est laissée à la direction de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, selon la législation en vigueur. L'information est transmise par la scolarité de l'IEP au service en charge des bourses à CYU.

4-4 En accord avec le cadre réglementaire national, les étudiants en année de césure sont autorisés à effectuer jusqu'à 12 mois de stage, sous réserve de ne pas passer plus de 6 mois dans le même organisme. Dans ce cadre, Audencia s'engage à conventionner les stages en lien avec ses domaines d'expertise, à savoir les sciences de gestion. De la même manière, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye assure la convention des stages qui relèvent de son champ de spécialisation, notamment les sciences sociales.

4-5 Les stages pendant l'année de césure sont systématiquement encadrés par un

enseignant référent. Ils ne donnent pas lieu à l'octroi d'ECTS et ne font pas l'objet d'un rapport de stage obligatoire, ni même d'une soutenance.

5 – Dispositions spécifiques à certaines années du double diplôme

5-1 Dispositions spécifiques à la 3^e année

Dès le début de la 2^e année, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia informent et aident les étudiants dans la construction de leur projet de mobilité.

Au moins deux réunions d'informations sont proposées : une réunion d'information sur les modalités de candidature à l'automne et une réunion de préparation au départ.

Le second semestre de la troisième année s'effectue dans le cadre d'une mobilité internationale, de minimum 4 mois. Les deux établissements proposent chacun une quinzaine de destinations aux étudiants. Le premier semestre est consacré à des enseignements dispensés sur le campus d'Audencia.

Les dispositions relatives à la mobilité internationale du second semestre de la 3^e **année avec un partenaire de l'une ou l'autre école** seront précisées dans un règlement spécifique à venir.

5-2 Dispositions spécifiques aux 4^e et 5^e années

Les détails du contenu du programme pour les années du cycle master seront précisés dans les règlements des études des années à venir.

Les cours en 4^e année sont dispensés sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Les cours en 5^e **année sont dispensés sur le campus d'Audencia, à l'exception des modules numériques et du grand oral qui se déroulent à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.**

6 – Validation du double diplôme

6-1-Assiduité et validation des années et obtention du double-diplôme

6-1-1 L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des enseignements du Double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations en dehors des

ateliers et des activités sportives ou culturelles du jeudi après-midi proposés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

6-1-2 Lors de ses délibérations, les jurys disposent, à titre informatif, des taux **d'assiduités mesurés par le secrétariat pédagogique pour chaque étudiant dans le** cadre des cours effectués par les deux écoles.

6-1-3 Dans les deux écoles, pour les enseignements relevant du contrôle continu, la non remise d'un travail dans les délais fixés par l'enseignant ou l'absence à un travail programmé est sanctionnée par la note 0. Cette note est prise en compte dans la moyenne obtenue dans le cadre de cet enseignement. En cas d'absence justifiée, l'enseignant propose un travail de rattrapage mais dont les modalités d'évaluation peuvent différer. À Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ce travail de rattrapage en cours d'année est à distinguer de la seconde session pratiquée à Audencia, étant précisé que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ne propose pas de seconde session pour ces enseignements en contrôle continu.

6-2 **Valorisation de l'engagement étudiant**

Les deux écoles choisissent de valoriser l'engagement étudiant. Elles répondent ainsi notamment à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et créant, dans le Code de l'Éducation à l'article L. 611-9, un principe de validation, au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement bénévole dans une association ou d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire, ainsi que dans le cadre de la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique des deux établissements visant à développer, soutenir et valoriser l'engagement étudiant et la vie associative. À Audencia, ce dispositif a pour nom Citizen Bachelor.

6-2-1 Règle de détermination de la commission compétente pour attribuer le bonus **valorisant l'engagement étudiant.**

Chaque établissement a sa propre commission :

- Si l'engagement a lieu à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, la valorisation est possible devant la commission IEP dédiée.
- Si l'engagement a lieu à Audencia, la valorisation est possible devant la commission Audencia.

- Si l'engagement a lieu en dehors, l'étudiant choisit la commission auprès de laquelle il souhaite le faire valoir.
- **L'étudiant ne peut bénéficier qu'une fois de ce bonus au cours du 1er cycle (1^{re} ou 2^e année) et une fois au cours du 2nd cycle (4^e ou 5^e année).** Les points bonus obtenus en 4^e année seront pris en compte lors des jurys de délibérations des 5^e années du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations.

6-3 Conditions générales d'évaluation et validation des compétences

6-3-1 Les élèves du Double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations, doivent obligatoirement, pour valider le double diplôme :

- Valider les dix semestres de la formation composants sa maquette (annexe 1).
- **Réaliser un séjour à l'international d'au moins un semestre universitaire avec l'un des partenaires académiques des deux écoles.**

6-3-2 Les jurys délibèrent à huis-clos. Seuls sont autorisés à assister aux délibérations les membres des jurys, assistés d'un ou une gestionnaire pédagogique et de la responsable de la scolarité de chacune des écoles.

6-3-3 Les jurys sont souverains. Ils valident, peuvent modifier ou suppléer toutes notes dans leur diplôme respectif. Celles-ci ne sont en conséquence définitives qu'une fois délibérées en jury, à l'issue de la première et, le cas échéant, de la seconde session.

6-3-4 **A l'issue de la délibération de seconde session, les jurys peuvent décider de l'exclusion de l'étudiant. Ils peuvent également** décider de lui accorder un redoublement au sein des deux écoles ou, au vu de son dossier, de lui proposer un passage en année supérieure assorti de la mention « admission conditionnelle par décision du jury » du diplôme concerné.

Le triplement est impossible, sauf raisons très exceptionnelles.

6-3-5 Un procès-verbal de délibération, faisant foi, est produit à l'issue de chaque session. Il est signé par le président ou la présidente, ainsi que par l'ensemble des membres du jury concerné.

6-3-6 Pour la validation de chacune des trois premières années du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations, un jury unique siège. Il est **présidé par l'un des membres de la direction de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye** (directeur, directeur adjoint, directeur des études du premier cycle), assisté des deux **représentants (un par école) de la direction des études du DD PPMO et d'au moins deux enseignants** étant intervenu dans ladite année (un par école).

6-3-7 La directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, arrête la composition de chaque jury et nomme son président ou sa présidente avant la tenue de la délibération concernée, sur proposition et en accord avec Audencia. Elle est membre de droit de chaque jury.

6-3-8 Pour chacun des enseignements à valider ce sont les règles et modalités de **l'école accréditrice qui s'imposent.**

6-3-9 Le **jury de validation du semestre de mobilité à l'étranger est présidé par le directeur ou la directrice des relations internationales de l'école porteuse du partenariat international.** La direction du double diplôme est membre de ce jury.

6-3-10 **A l'exception du jury unique de délibérations pour** chacune des trois premières années du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations, **chaque école dispose d'un jury distinct qui délibère selon les modalités et règles spécifiques** pour chacune des années propres à leur diplôme (4^e et 5^e année).

6-3-11 La direction de chaque établissement, arrête la composition de chaque jury et nomme son président ou sa présidente avant la tenue de la délibération concernée pour les 4^e et 5^e année du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations.

ANNEXE 1

MAQUETTE DU PROGRAMME DU DOUBLE DIPLOME POLITIQUES PUBLIQUES ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS

DD PPMO		
<i>Politiques publiques et management des organisations - 1re année</i>		
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye		

	Semestre	ECTS
<i>Les cours magistraux (obligatoire)</i>		
Droit constitutionnel	S1	2
Histoire de la modernité	S1	2
Introduction à la sociologie politique	S1	2
Institutions politiques comparées	S2	2
Histoire des situations coloniales	S2	2
Philosophie politique	S2	2
<i>Les conférences de méthode (obligatoire)</i>		
Méthode du droit (1)	S1	2
Méthodes en histoire contemporaine (1)	S1	2
Méthodes en sociologie politique	S1	2
Méthodes en institutions politiques comparées	S2	2
Méthodes en histoire contemporaine (2)	S2	2
Méthode en philosophie politique	S2	2
<i>Les cours communs d'ouverture (obligatoire)</i>		
Géopolitique 1	S1	2
<i>Les conférences du diplôme</i>		
Enjeux de la transition écologique (toutes les années)	S1 à S10	
<i>LVB (Obligatoire : une langue au choix)</i>		3
Total Sciences Po		29
Audencia		
<i>UE obligatoires (AUDENCIA)</i>		
Marketing 5.0		3
Négociation et techniques de vente		3
Economie et organisation des entreprises		3
Comptabilité financière		3
Analyse Financière		3
Comptabilité de gestion		3
Géopolitique et enjeux climatiques		3
Introduction to technology management		3
<i>LVA Anglais (obligatoire)</i>		
Business English	S1 et S2	3
		27
<i>UE obligatoires (Projet)</i>		
Projet social et solidaire		4
Total Audencia		31
Total global		60

DD PPMO

Politiques publiques et management des organisations - 2e année

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

	Semestre	ECTS
Les cours magistraux (obligatoire)		
Politiques économiques 1	S1	2
Histoire des cultures politiques	S1	2
Politiques publiques	S1	3
Sociologie des comportements politiques	S2	3
Politiques économiques 2	S2	2
Institutions judiciaires	S2	2
Histoire urbaine	S2	2
Les conférences de méthode (obligatoire)		
Méthode en économie 1	S1	2
Méthode en histoire 1	S1	2
Méthode en économie 2	S2	2
Méthode en droit	S2	2
Méthode en histoire 2	S2	2
Les conférences du diplôme		
Enjeux de la transition écologique (toutes les années) 4 conférences par an	S1 à S10	
LVB (Obligatoire : une langue au choix)		4
TOTAL Sciences Po		30
Audencia		
UE obligatoires (AUDENCIA)		
Comportement du consommateur		3
Analyse des données		3
Statistiques et excel		3
RSE		3
Outils de pilotage performance financière		3
Droit des sociétés		3
Nouveaux modèles économiques		3
Jeu d'entreprise		3
Introduction to technology management		3
LVA Anglais (obligatoire)		
Business English	S1 et S2	3
TOTAL Audencia		30
TOTAL GLOBAL		60

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24- 5

**Portant approbation de la modification du règlement des études 2024-2025 du Diplôme
Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 7 du conseil de l'Institut en date du 21 novembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2024-06-25-3 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024.

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 7 en date du 21 novembre 2023, a validé la création du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP).

Considérant qu'en sa délibération n° 2024-06-25-3 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 le règlement du diplôme a connu une actualisation.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de rendre le processus d'admission plus flexible. Il est proposé la modification de l'article 1 en y ajoutant la possibilité, et non plus de l'obligation, d'un entretien pour les candidats présélectionnés.

Considérant qu'il convient d'améliorer la transparence du programme pour les stagiaires. Il est proposé de préciser à l'article 5, le déroulé de la formation.

Il est proposé au conseil de modifier le règlement des études 2024-2025 du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP) tel qu'annexé à la présente délibération.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 21
Contre :
Abstentions :
Non-participation :

Le conseil approuve le règlement des études 2024-2025 du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP) tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

I. Diplôme des Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP)

Règlement des études 2024-2025

Préambule

La formation "Diplôme Affaires publiques et Plaidoyer" (DAPP) proposée par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye s'adresse aux professionnels souhaitant développer leurs compétences dans le métier de représentant d'intérêts, que ce soit au sein d'une entreprise, d'une organisation professionnelle, d'une ONG ou en tant que conseil indépendant.

Cette formation vise à proposer aux stagiaires, au nombre d'une vingtaine, une approche complète, alliant théorie et pratique des affaires publiques et du plaidoyer. La démarche est à la fois universitaire en proposant un savoir analytique fondé sur des recherches de terrain actualisées, et professionnalisante grâce à la participation d'experts investis dans les domaines de la représentation d'intérêt et du plaidoyer, tels que des lobbyistes aux profils variés, des collaborateurs politiques, des hauts fonctionnaires, des journalistes... Cette formation se distingue par son approche résolument pragmatique et orientée dès l'origine vers la pratique professionnelle au quotidien des Affaires publiques.

La finalité de cette formation est de familiariser les stagiaires aux techniques de la représentation d'intérêt, aux règles éthiques et légales qui régissent la profession, aux enjeux économiques, politiques et de communication liés à cette activité. Il s'agira de proposer une approche du métier, ancrée dans le cadre national, tout en permettant aux stagiaires de bénéficier d'écarrages précis sur les pratiques en vigueur.

1. Accès au DAPP

La formation est ouverte aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 4 (240 ECTS) ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans les métiers du droit, de la communication, de l'analyse économique. La sélection s'effectue sur la base d'une étude de dossier (CV, lettre de motivation) suivie éventuellement d'un entretien pour les candidats présélectionnés.

2. Validation des acquis

Une procédure de validation des acquis professionnels et personnels (« VAPP ») est possible pour les apprenants ne bénéficiant pas d'un niveau académique suffisant mais ayant eu une expérience professionnelle importante. Le processus de validation se fait conformément aux exigences en la matière de CY Cergy Paris Université. Sur la base des informations contenues

Dans le CV du candidat ou de la candidate, la direction du DAPP valide l'accès au diplôme de façon partielle ou totale.

3. Statut des apprenants

La formation s'adresse à des professionnels. Les stagiaires relèvent donc du seul statut de stagiaires de la formation continue. Le programme et l'organisation des cours ont été prévus pour permettre de concilier une activité professionnelle en sus du parcours pédagogique.

4. L'inscription administrative

L'inscription administrative et les droits afférents sont annuels.

Les droits d'inscription sont fixés et votés par le conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Les stagiaires sont inscrits après signature de leur contrat ou de leur convention de formation professionnelle.

Aucun stagiaire ne pourra être diplômé avant paiement intégral de ses droits d'inscription.

5. Déroulé de la formation

La formation, d'une durée de 106 heures se répartit en sessions présentielles et distancielles :

- Visioconférence d'une heure le mercredi soir ou vendredi soir (19h15 - 20h15)

Elle vise à partir d'un témoignage concret à introduire les contenus qui sont abordés ensuite lors du cours en présentiel.

- Sessions en présentiel de 6 heures en moyenne (10 jeudis + 6 samedis) sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Approfondissement théorique des thématiques et mise en pratique concrète des connaissances acquises.

6. Notation des séminaires

Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. Les évaluations des séminaires s'effectuent sous la forme de QCM en distanciel mais également sous la forme d'un cas pratique où la note est attribuée collectivement.

Deux QCM sont soumis aux stagiaires, l'un en milieu de la formation et l'autre en fin de formation. Le premier QCM comporte 30 questions et le second 80. Ces épreuves, d'une durée d'environ une heure chacune, sont réalisées de manière automatisée et permettent au stagiaire de s'auto-évaluer.

Le cas pratique est soutenu par groupes de 4 ou 5 stagiaires devant un jury composé de 5 intervenants universitaires et professionnels. La présentation de chaque groupe dure 30 minutes et est suivie de questions pendant 30 autres minutes.

7. Participation et Assiduité

Pour tous les stagiaires, le niveau de participation aux séminaires donne lieu à un point bonus de +/- 1 point.

Au-dessus de deux absences non justifiées aux demi-journées de séminaire et/ou aux pastilles, la direction du diplôme sera à même de retirer 0,5 points à la moyenne générale ; 1 point à partir de 4 absences non justifiées.

La direction du DAPP se réserve le droit de considérer comme défaillant un stagiaire qui aurait été absent de façon abusive (à plus de 50% du volume d'enseignement), quelle qu'en soit la raison.

8. Dates des examens

Les dates des épreuves écrites sont portées à la connaissance des stagiaires par voie administrative au moins quinze jours avant les épreuves.

9. Défaillance et redoublement

Le DAPP ne donne pas lieu à un droit au redoublement.

Toute absence aux épreuves terminales des QCM ou cas pratique devra être justifiée dans un délai maximum de 48 heures.

En cas d'absence injustifiée à l'examen (non rendu de QCM ou cas pratique) le stagiaire est considéré comme défaillant. Dans ce cas, il n'y a pas de deuxième session de session de rattrapage.

10. Diplôme

Pour valider le DAPP, l'apprenant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. La réussite du DAPP donne lieu à un diplôme décerné par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. **Aucun ECTS n'est attribué. Un relevé de notes pourra accompagner ce diplôme sur demande des apprenants auprès de l'administration de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.** En outre, trois mentions sont dispensées : « assez bien » pour les apprenants obtenant une note moyenne finale allant de 12/20 à 13,99/20, « bien » de 14/20 à 15,99/20 et « très bien » à partir de 16/20. Le diplôme sera remis aux apprenants lors de la cérémonie de diplomation ou dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la rentrée suivante du DAPP.

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24- 6

Portant approbation de l'ajustement de la maquette des enseignements 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 2024-06-25-5 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 2024-06-25-5 en date du 25 juin 2024, a validé la maquette des enseignements pour l'année 2024-2025.

Considérant que pour offrir un choix plus élargi aux étudiants de 4^e année, il est proposé l'ajout d'un cours supplémentaire dans chaque spécialité.

Considérant la nécessité d'adapter l'offre pédagogique à l'accroissement et à la diversité des effectifs en année préparatoire intégrée, il est proposé d'introduire un nouveau projet annuel encadré : le Projet Sociologie des controverses.

Considérant l'importance de la valorisation des pratiques culturelles, il est proposé de permettre à tous les étudiants du Diplôme Grade Master participants au « Prix du roman des étudiants France Culture », de l'intégrer dans les ateliers ouvrant droit au bonus étudiants.

Il est proposé au conseil d'ajuster la maquette des enseignements 2024-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 21
Contre :
Abstentions :
Non-participation :

Le conseil approuve la maquette des enseignements 2024-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.


Christine Albanet
Présidente du conseil d'administration

Spécialisation et professionnalisation

LES SÉMINAIRES DE SPÉCIALITÉ 8 SÉMINAIRES OBLIGATOIRES AU CHOIX DANS LA SPÉCIALITÉ 24H - 5 ECTS POUR CHAQUE COURS

EUROPE ET INTERNATIONAL	1 <ul style="list-style-type: none">• Politiques publiques européennes et internationales• Sociologie des crises et mondialisation• Organisations internationales• War and peace studies	2 <ul style="list-style-type: none">• Droit international privé• Sociologie de l'humanitaire international• Droit cosmopolitique• Private Actors in International Relations• World food politics• Arms, Business and Politics• Croissance et développement
DROIT ET ACTION PUBLIQUE	1 <ul style="list-style-type: none">• Réformes de l'Etat et évaluation des politiques publiques• Droit des personnes et droit des biens• Droit et politique pénale• Sociologie des politiques pénales• Digital democracy• Finances publiques	2 <ul style="list-style-type: none">• Droit des collectivités territoriales• Politiques sociales et de santé• Politiques territoriales• Droit des contrats• Politiques et droit de l'environnement• Les procédures en droit• Droit administratif approfondi• Droit de la responsabilité
CULTURE ET COMMUNICATION	1 <ul style="list-style-type: none">• Sociologie du journalisme• Enjeux contemporains du secteur culturel• Communication politique• Communication corporate• Fabrique de l'art contemporain• Pratiques artistiques contemporaines	2 <ul style="list-style-type: none">• Cultures, usages et politiques des paysages• Droit des TIC• Economie et politique de la culture• Open studio• Design, communication et publication• Comportement des consommateurs et marketing
MANAGEMENT, ÉCONOMIE ET FINANCES	1 <ul style="list-style-type: none">• Econométrie et évaluation statistique• Finances publiques• Industrial organization	2 <ul style="list-style-type: none">• Finance de marché• Economie de l'incertain• Economie politique et institutions• Comportement des consommateurs et marketing• Croissance et développement• Arms, Business and Politics

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24-7

Portant approbation du budget rectificatif 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 2 du conseil de l'Institut en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n° 2 en date du 21 novembre 2023 a approuvé le budget initial pour l'exercice de 2024.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver les autorisations budgétaires telles que présentées en séance par le responsable financier.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 22	Pour : 21
Nombre de membres présents : 13	Contre :
Nombre de membres représentés : 8	Abstentions :
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation :

Le conseil de l'Institut approuve le budget rectificatif de 2024 tel que présenté.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24- 8

Portant approbation des tarifs de la Validation des Acquis Professionnels et Personnel et de la Validation des Acquis de l'Expérience

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 11 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que l'Institut est amené à examiner des dossiers de Validation des Acquis professionnels et Personnel et de Validation des Acquis de l'Expérience, dans le cadre de ses formations ou partenariats pédagogiques.

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs de la Validation des Acquis Professionnels et Personnel et de la Validation des Acquis de l'Expérience tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 22	Pour : 21
Nombre de membres présents : 13	Contre :
Nombre de membres représentés : 8	Abstentions :
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation :

Le conseil approuve les tarifs de la Validation des Acquis Professionnels et Personnel et de la Validation des Acquis de l'Expérience tels qu'annexés à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Frais d'études Validation des Acquis de l'expérience (VAE)			
Tarifs applicables à nos partenaires pour la Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention du Diplôme Grade Master ou de certains blocs de compétences de ce diplôme	Etude de recevabilité du dossier	300 € (de 1 à 15 candidats)	250 € (plus de 16 candidats)
	Forfait de prestation VAE partielle ou complète	2 200 €	
	Forfait unique de cours e-learning complémentaires	1 000 €	
Frais d'études Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)			
Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'accès aux diplômes d'établissement	Financement par un partenaire	150 €	
	Financement individuel	270 €	
	Financement par un tiers	800 €	